

**No. 35993**

---

**Australia  
and  
United States of America**

**Agreement between the Government of the United States of America and the  
Government of Australia concerning defense communications services (with  
annexes). Arlington, 14 October 1998 and Washington, 30 October 1998**

**Entry into force: 13 July 1999 by notification, in accordance with article IX**

**Authentic text: English**

**Registration with the Secretariat of the United Nations: Australia, 24 August 1999**

---

**Anstralie  
et  
États-Unis d'Amérique**

**Accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement  
d'Australie relatif aux services de communications en matière de défense (avec  
annexes). Arlington, 14 octobre 1998 et Washington, 30 octobre 1998**

**Entrée en vigueur : 13 juillet 1999 par notification, conformément à l'article IX**

**Texte authentique : anglais**

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : Australie, 24 août 1999**

[ ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS ]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES  
OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA  
CONCERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

The Government of the United States of America, and the Government of Australia, ("the Parties"):

-- Recognizing the need for improvement in telecommunications service affecting defense communications channels and record message traffic between the Department of Defense of the United States of America (USDOD) and the Department of Defence of Australia (ASDOD);

-- Noting that the Australian Defence Communications System (ASDCS) and the United States Defense Information System Network (USDISN) are interconnected via limited telecommunications channels and presently exchange narrative record traffic through a direct, on-line interface between the ASDCS Defence Integrated Secure Communications Network (DISCON) and the USDISN Automatic Digital Network (AUTODIN);

-- Noting that the capability exists to upgrade the existing telecommunications channels and services between the ASDCS and the USDISN;

-- Desiring to record arrangements for further cooperation relating to the establishment, assignment, utilization, practices, procedures, and payment for telecommunications services shared or provided between the USDISN and the ASDCS;

Have agreed as follows:

*Article I: Scope*

1. The Government of the United States, the Government of Australia, and the Government of New Zealand (NZ) have existing telecommunications channels and services (defined as the SIMPSON System) between the USDISN, the ASDCS, and the New Zealand Defence Communications System (NZDCS). This Agreement covers these channels and services between the United States of America (US) and Australia (AS) and the equipment in the terminals in the U.S. and AS to link the systems. This Agreement also covers existing High Frequency radio systems between USDISN and ASDCS facilities and existing teletype (TTY) circuits between the Pentagon and the Australian Embassy in Washington, D.C.

2. The following communications understandings remain in effect and are listed for purposes of identification and completeness. The understandings are essentially concerned with tactical and contingency communications, which would not normally transit the general purpose military networks of AS and the U.S. Any amendment

or cancellation of these listed understandings has no bearing on this Agreement.

(a) Communications in the Southern Hemisphere, 15 July 1970, with attachment, AUS-CAN-UK-US NASVCOM's W-4.0/PSG 149 Annex A, 24 November 1971.

(b) Technical Arrangement between the U.S. Department of the Navy and the Commonwealth of Australia Department of Defence relating to the handling of RAN and RN submarine message traffic via U.S. Naval Communications Station at North West Cape, Western Australia, signed 1 February 1968 (AS) and 18 May 1967 (US).

3. The following communications Agreement is concerned with the Government of the U.S./Government of NZ responsibilities for the SIMPSON System. Any amendment or cancellation shall require a bilateral review of the operational, technical, and funding arrangements set out in the Annexes of:

Agreement Between the U.S. Department of Defense and the NZ Defence Force Concerning Defense Communications Service, 18 November 1992.

#### *Article II: Responsibilities Organizational and Technical*

1. The Director, DISA, and the Director General, Corporate Information Policy and Plans (DGCIPP), on behalf of the U.S.DOD and ASDOD, respectively, shall be the authorities responsible for implementation of this Agreement. The development of any further technical and operational proposals and procedures for telecommunications services which result from this Agreement shall be accomplished through close liaison and consultation between these persons.

2. The Commander (CDR), Defense Information System Agency, Pacific Area (DISA-PAC), acting as Executive Agent on behalf of the Director, DISA, and the Commander, Defence Communications Group (COMD DCG), acting as the Australian Operational Authority, are authorized to coordinate those changes affecting the technical, operational, and funding arrangements set forth in the Annexes to this Agreement. Coordinated changes shall be submitted to the Director, DISA, who has the authority to amend the Annexes of this Agreement for the Government of the United States and to DGCIPP, who has the authority to amend the Annexes of this Agreement for the Government of Australia.

3. This Agreement includes Annexes A through F, attached, covering Technical Arrangements, Communications Practices and Procedures, Postal and Message Addresses, Leasing Arrangements, Restoral Plan, and Funding.

4. Direct coordination between the U.S. and AS telecommunications stations is authorized and encouraged. This coordination may be accomplished by correspondence, messages, or personal visits; keeping DISA-PAC and HQDCG advised. The message and postal addresses of U.S. and AS authorities concerned are in Annex C.

#### *Article III: Implementation*

1. In the implementation of this Agreement, each Party has overall responsibility for its own communications system, for each of the component parts of that system and for fulfilling its own communications requirements. This responsibility includes:

(a) Carrying out and bearing the cost of procurement, installation, operation, and maintenance of equipment required as laid down in the Annexes; and

(b) Acquiring and bearing the cost of any services (such as leasing circuits) required.

2. The Parties recognize, however, that each shall require assistance of the other in carrying out the tasks for which it is responsible. Therefore, the Annexes to this Agreement set out in detail the specific resource responsibilities for the circuits and terminals involved in this Agreement. The assignment of resource responsibilities in Annexes A and B is intended only to establish which Party to the Agreement shall perform the assigned tasks. The overall cost of performing each task shall still be borne by the Party for whose communications system the task is performed.

3. The Parties recognize that the U.S.DOD shall provide certain equipment to ASDOD for use in the ASDCS. The Parties shall enter into a lease to govern the provision of that equipment, if appropriate.

4. The Parties recognize that the USDISN is dependent on leased commercial circuits for its operations in AS. The U.S. (DISA) shall contract separately for the provision of these services. The U.S. (DISA) may contract directly with the commercial communications carriers or alternatively, the U.S. may use the procedures outlined in Annex D to this Agreement.

5. The division of responsibilities between the Parties is outlined in Annex A, Appendices 1 and 2.

6. The Parties recognize that the implementation of this Agreement is subject to the laws of AS and the U.S. and the authorization and appropriation of funds.

7. The communications channel assignments and utilization arrangements applicable to the U.S.-AS cooperation under this Agreement are contained in Annex A and its Appendices, which specify resource responsibilities and detailed channelization of the designated trunks/circuits, as well as control responsibilities and operational procedures.

8. Handling arrangements for the transmission of Defense communications between the record networks of the U.S.DOD and the ASDOD under the terms of this Agreement are contained in Annex B. The Appendices to this Annex identify the designated transfer stations and specify the technical details and resource responsibilities to carry out this Agreement.

#### *Article IV: Funding*

1. The Parties have entered into this Agreement with the understanding that the exchange of communications support and related supplies and services to be undertaken pursuant to this Agreement shall be an exchange of equivalent value and that there consequently shall be no requirement for monetary payments. If actual practice demonstrates that the value of the communications support and related supplies and services being exchanged is not equivalent, then the Parties shall enter into negotiations to adjust the arrangements so that the values remain substantially equivalent. If such adjustment is not possible, then any accrued credits and liabilities resulting from an unequal exchange of communications support and related supplies and services during the term of this Agreement annually shall be liquidated by direct payment to the Party having provided the greater amount of communications support and related supplies and services.

2. Each Party shall bear the costs of operations and maintenance of its own telecommunications system and of meeting its own telecommunications requirements including those costs associated with the use of the other Party's telecommunications system.
3. Each Party shall reimburse the other Party for the costs of access to and use of the supplying Party's communications systems. Services performed by one Party on behalf of the other shall be reimbursed in an amount mutually determined by the Parties.
4. Detailed funding arrangements pertinent to this Agreement are set out in Annex F.

*Article V: Security*

1. All classified information or material exchanged between the Parties pursuant to this Agreement shall be protected under the terms and provisions of the Exchange of Notes known as the "United States/Australia General Security of Information Agreement," dated 2 May 1962, as amended, and the "Security Procedure for Industrial Operations Between the Department of Defence of Australia and the Department of Defense of the United States" which entered into effect on 15 August 1966 and to any successor Agreements or Arrangements on this subject which may be entered into between the Parties.

*Article VI: Release of Information to the Public*

1. The release of information (formal releases or answers to queries) to the press or public concerning the arrangements and activities resulting from this Agreement shall not occur before consultation between the Parties. Questions addressed to one Party, concerning the activities of the other shall be referred to the other Party.
2. Each Party shall take all lawful steps available to it to keep information exchanged in confidence under this Agreement free from disclosure under any legislative provision unless the other consents to such disclosure.
3. To assist in providing the desired protection, each Party shall mark such information furnished to the other with a legend indicating the country of origin, the conditions of release, and the fact that the information relates to this Agreement and that it is furnished in confidence.
4. Unclassified information provided by either Party to the other in confidence, and information produced by either Party pursuant to this Agreement requiring confidentiality, shall be safeguarded in a manner that ensures its proper protection from unauthorized disclosure.

*Article VII: Waiver of Claims*

1. Each Party to this Agreement waives any claim which it may have against the other Party for damages resulting from any failure of the equipment, system, or handling of record telecommunications under the provisions of this Agreement.
2. The Government of the U.S. shall exercise the same precautions in handling AS-DOD record traffic as that used in handling U.S.DOD record traffic within the AUTODIN

system. The Government of AS shall exercise the same precautions in handling U.S.DOD record traffic as that used in handling ASDOD record traffic within the DISCON.

*Article VIII: Disputes*

1. Any disagreement regarding the interpretation or implementation of this Agreement shall be resolved by consultation between the Parties and shall not be referred to an International Tribunal or Third Party for settlement.

*Article IX: Entry into Force, Termination, and Review*

1. This Agreement shall enter into force following signature and upon the date on which the Government of Australia notifies the Government of the United States that all domestic procedures required for its entry into force in Australia have been satisfied.

2. This Agreement shall remain in force for a period of 5 years from the date of such notification except that within that period it may be terminated upon either Party giving 90 days written notice to the other party or sooner by mutual agreement.

3. Each Party shall bear its own costs resulting from the termination of this Agreement in addition to any Article IV, Paragraph 1 liabilities.

4. This Agreement shall be reviewed annually by the Parties hereto and non-substantive changes, that is, those changes affecting the technical, operational, and funding arrangements set out in the Annexes may be made to the Annexes without renegotiation of the basic Agreement.

In witness whereof the undersigned, duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done in duplicate, on the 14 day of October 1998 ; 30 day of October 1998.

For the Government of the United States of America:

SIGNATURE:

NAME: DAVID J. KELLEY  
Lieutenant General, USA  
Title: Director, DISA  
Agency: DISA  
Date Signed: 14 Oct. 98  
Place Signed: Arlington VA

For the Government of Australia:

Signature:

NAME: BRENDAN D. O'LOUGHLIN  
Air Vice Marshal (AVM)  
Title: The Australian Defence Attaché  
Australian Embassy  
Washington, D.C.  
Date Signed: 30 October 1998  
Place Signed: Washington D.C.

## ACRONYMS

ACP	Allied Communications Publication
ACT	Australian Capital Territory
AS	Australia
ASC	AUTODIN Switching Center
ASDCS	Australian Defence Communications System
ASDOD	The Department of Defence of Australia
ASNIC	Australian National and International Carrier
AUTODIN	Automatic Digital Network
bps	Bits per Second
CAP	US Defense Message System Component Approval Process
CCO	Communications Control Offices
DISN	Defense Information System Network
DGCIPP	Director General, Corporate Information Policy and Plans (AS)
DISA-PAC	Defense Information System Agency, Pacific Area (U.S.)
DISCON	Defence Integrated Secure Communications Network (AS)
DMS	Defense Message System (U.S.)
DSC/ACT	DISCON Switching Centre ACT
HQDCG	Headquarters, Defence Communications Group (AS)
ITU	International Telecommunication Union
JANAP	Joint Army, Navy and Air Force Publication (U.S.)
LSTD M	Low Speed Time Division Multiplexer
MSOUT	Message Switch Out
NCS	National Communications System (U.S.)
NS/EP	National System and Emergency Preparedness
NTU	Network Terminating Unit
NZ	New Zealand
NZDCS	New Zealand Defence Communications System
TCF	Technical Control Facility
TDMPS	Time Division Multiplex Package System
TDMS	Time Division Multiplex System
TSO	Telecommunications Service Order
TSP	Telecommunications Service Priority
TSR	Technical Service Request
U.S.	The United States of America

USDOD United States of America Department of Defense  
USIC U.S. International Carrier

ANNEX A TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING DEFENSE  
COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED DATE 10/14/98

TECHNICAL ARRANGEMENTS  
SIMPSON PHASE III

1. Purpose. The purpose of this Annex is to set forth the technical arrangements relating to the assignment, utilization, and specification of communication channels.

*2. Trunks/Circuits Included in this Agreement:*

(a) Technical arrangements for the following trunks/circuits are included in this Annex with capacities as detailed in Appendices:

- (1) Circuits in accordance with the approved system diagram.
- (2) Restoral Plan: Provided at Annex E.
- (3) Land lines: AS Embassy, Washington D.C. - Pentagon, Washington D.C.

(b) Permanent changes to trunks/circuits shall be the subject of an Appendix to this Annex (see Paragraph 4 for changes to channels).

*3. Equipment Compatibility:*

(a) No alterations of equipment which shall affect compatibility shall be made without mutual consent between the Parties concerned.

(b) HQDCG shall assist DISA, working with CDR DISA-PAC, to determine AS commercial interface requirements.

(c) All new interface equipment shall comply with U.S. Defense Message System (DMS) Component Approval Process (CAP) prior to connecting to AUTODIN or DMS. At DISA request, the ASDOD shall assist in conducting DMS-CAP functionality testing which includes the AUTODIN Category III Test in accordance with DISAC 370-D195-3, "DCS AUTODIN Category III Certification Test," to validate compatibility of the terminal equipment with the network. DISA shall, in turn, provide advanced notification of any non-transparent changes to the operation of the AUTODIN and future DMS.

*4. Allocation and Change Procedures:*

(a) The channelization of the trunks referred to in Paragraph 2 above shall be as set forth in the System Diagram. Channelization TSOs shall be exchanged at appropriate intervals, by CDR DISA-PAC and HQDCG.

(b) Permanent changes to channelization affecting circuits between U.S./NZ, U.S./AS and AS/NZ shall be by mutual arrangement between HQDCG and DISA through CDR

DISA-PAC. HQDCG shall assume Channel Manager responsibilities in AS for circuit/channel crossconnects to the AS to NZ Time Division Multiplex Package System (TD-MPS). This shall be effected by the AS Manager submitting narrative channelization change requests to DISA-PAC, informing NZ. DISA-PAC will generate feeder TSR/TSO.

(c) Spare system capacity, either existing at the time this Agreement becomes effective or created as a result of subsequent system expansion, shall be made equitably available on a reimbursement basis to either Party (or as a shared cost for joint requirements) as valid requirements are identified.

(d) DISA shall provide HQDCG with any required DISA Circulars (DISAC).

(e) Short term allocation (not to exceed 30 days) of spare channels may be arranged mutually by the terminating communications stations concerned. If such short term allocations are required to be extended beyond 30 days, Technical Service Request (TSR) action is to be initiated to formalize the circuit.

(f) Nothing in this document shall be interpreted to prevent emergency arrangements or preemption to satisfy urgent channel requirements. Any such emergency arrangements must be formalized by specific after-the-fact confirmation by HQDCG and DISA through CDR DISA-PAC.

*5. Restoration Priorities:*

(a) In the event of telecommunications failure, restoration actions shall be accomplished in accordance with the Restoral Plan mutually developed by HQDCG and DISA through CDR DISA-PAC.

(b) For commercial lease trunks/circuits the U.S. International Carriers (USICs), in co-ordination with AS National and International Carriers (ASNICs),

shall be responsible for ensuring prompt restoral of service when interruptions occur and for corrective actions that eliminate recurring problems. The Parties shall, when necessary, ensure that provisions to this effect are included in any contracts for the commercial lease of trunks/circuits entered into with USICs and ASNICs.

*6. Circuit Specifications:*

(a) DISA has the requirement for end-to-end technical sufficiency for all circuits regardless of method of leasing or the number of agencies and carriers involved in providing the service.

(b) DISA, in coordination with HQDCG, shall specify end-to-end criteria and monitor establishment of the trunks/circuits identified in the system diagram and TSOs. Once a leasing action is initiated, each Party shall take appropriate measures to ensure that the installation and operation of these circuits meet operational requirements.

(c) HQDCG and DISA recognize that the USICs or the ASNICs, whichever is DISA's contractor for transoceanic leased trunks/circuits, shall be responsible for end-to-end technical sufficiency.

(d) HQDCG shall provide DISA with AS circuit numbers and other general information for record purposes that may aid the joint operation and coordination process. DISA shall provide HQDCG with U.S. circuit numbers and other general information for record purposes that may aid the joint operation and coordination process.

(e) Leased circuits shall be specified, in terms of International Telecommunication Union - Telecommunication Sector (ITU-T) specifications, and any departures from these shall be clearly described during ordering. Variations from ITU-T specifications shall be on a mutually arranged basis. Restoral of leased services shall be the responsibility of the USICs in accordance with the Telecommunications Service Priority (TSP) System for the National System and Emergency Preparedness (NS/EP) as prescribed in the National Communications System (NCS) Directive 3-3.

(f) The Communications Control Office (CCO) shall schedule periodic end-to-end quality control tests on circuits and trunks in accordance with DISAC 310-701, "DCS Technical Control Operational Policies and Procedures," and in accordance with DISA-PAC Supplement 1, "Operational Policies and Procedures for DCS FCO/NCO's and TCF/PTF's".

*7. Operating Condition and Constraints:*

(a) The agreed restoral path (in Annex E) shall be maintained in a condition that shall permit immediate activation by terminal stations without referral to higher authority in the event of an outage to the U.S.-AS TDMS leased circuit or when otherwise required. Periodic tests of this restoral path shall be arranged between the terminating stations to be conducted at least monthly for a 72 hour period, with an objective of terminating all identified traffic channels within 30 minutes from the time the test is commenced.

(b) Neither Party to this Agreement shall deny telecommunications service to the other during exercises as a means of simulating actual failures, unless mutually arranged in advance.

(c) DISA may suspend, in whole or in part, intra-USDISN telecommunications services provided to ASDOD under the terms of this Agreement and Annexes thereto, and ASDOD may suspend, in whole or in part, intra-Australia telecommunications services provided to the U.S.DOD under the terms of this Agreement and Annexes thereto, in order to meet the requirements of a U.S. or Australian emergency or disaster. The Parties shall comply with Paragraph 8 of this Annex to allow for contingency preparations/implementations.

*8. Reporting:*

(a) Each terminal station shall be responsible for reporting on the trunk it terminates in accordance with its own national instructions. The USDISN stations shall be regarded as the reported-on stations by the ASDCS stations and vice versa.

(b) Mutual assistance between CDR DISA-PAC and HQDCG shall include, but not be limited to, the following:

- (1) Exchange of current information on the operational status of telecommunications facilities of common interest.
- (2) Prompt notification of interruptions and significant changes when available and relevant, for example, facility releases for preplanned outages, outages due to natural or man-made disasters and impending labor strikes.

*9. Control:*

- (a) The major technical control responsibility for each trunk shall be vested in a designated CCO. The CCO responsibilities are delineated in Paragraph 4 of Appendix 1 to this Annex A.
- (b) Control of circuit tail segments and subscriber equipments shall be the responsibility of the respective serving Technical Control Facility (TCF).
- (c) TCF designation of each trunk shall be achieved by mutual consultation between the national stations at each termination of that trunk. The TCF for each circuit and trunk shall be designated in Paragraph 2H of the Telecommunications Service Order (TSO).

APPENDIX 1 TO ANNEX A TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING  
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED DATE 10/14/98

RESPONSIBILITIES, UTILIZATION, OPERATION AND FUNDING OF THE TIME  
DIVISION MULTIPLEX SYSTEM (TDMS)

*1. Purpose.*

This Appendix specifies responsibilities for the utilization, operation, and funding of the TDMS.

*2. System Description.*

Is provided in the approved System Diagram, trunk, and circuit TSOs.

*3. Responsibilities.*

Specific responsibilities for the TDMS are as follows:

(a) The U.S. is responsible for:

(1) In the context of the cost sharing arrangements of this Agreement, paying for the lease services, in accordance with Annex F.

(2) Installing, providing, operating, and maintaining all TDMS equipment at Wahiawa HI, Finegayan, GU, and Yokota, JA.

(3) Connecting the transfer circuits at the U.S. AUTODIN Switching Center (ASC) interface station.

(4) Providing the TCF for all Defense Communications System (DCS) circuits that pass through the facility.

(5) HQ DISA, the TCO, will generate all SIMPSON TSRs. DISA-PAC will issue TSOs.

(6) DISA-PAC is the custodian of the Restoral Plan RP1000.

(b) AS is responsible for:

(1) Installing, operating and maintaining all TDMS equipment at Canberra, AS.

(2) In the context of the cost sharing arrangements of this Agreement, paying for the lease services, in accordance with Annex F.

(3) Connecting the transfer circuits at the DISCON interface stations identified in Annex B.

(4) Installing, maintaining, and operating the AS end of the AS/U.S. AUTODIN circuits.

(5) Providing the Communications Control Offices (CCO).

(6) Custodian of the SIMPSON System Diagram.

*4. Technical Control and Coordination:*

(a) Specific responsibilities of the CCO:

(1) Maintain cognizance of the operational status of the TDMS.

- (2) Whenever possible, direct timely remedial action with the commercial carriers to correct degraded system performance, advising HQDCG, or DISA-PAC.
- (3) Keep TCF advised of conditions that may affect the operation of the transmission facilities.
- (4) Schedule, monitor, and supervise, as required, periodic technical performance testing.
- (5) Forward performance data from TCF, as appropriate.
- (6) Request for system circuit configuration changes to DISA-PAC.

*(b) Specific responsibilities of the TCFs:*

- (1) Prepare and coordinate with users and commercial agencies schedules for activation, deactivation, restoral, testing, and reporting to the CCO of circuits for which control responsibility has been assigned.
- (2) Advise the CCO of any conditions which might affect service. Such conditions would include failure to meet circuit order or Telecommunications Service Order (TSO) specifications, non-availability of leased circuits segments, etc.
- (3) Record, file, and forward to the CCO, as required, test data resulting from scheduled and unscheduled in-service and out-of-service quality control tests.
- (4) Keep the CCO, users, and other TCFs informed of the progress of restoration work or of any conditions that may affect serviceability.

*5. Quality Control and Testing.*

- (a) Quality Control. Quality control tests shall be conducted on all circuits and trunks of the TDMS IAW DISAC 310-70-1, and:
  - (1) A record of these tests shall be maintained in the station.
  - (2) The CCO shall coordinate the action with the other TCFs 21 days prior to the scheduled test date.
  - (3) The serving TCFs shall coordinate with all users on the system, notifying them of the scheduled tests and whether their circuits shall be restored in accordance with the Restoral Plan in Annex E.
- (b) Test Equipment. To properly accomplish the quality control tests prescribed, compatible analog and digital test equipment is required.
- (c) Tests. Tests shall be conducted in accordance with the test procedures in DISAC 310-70-1, Supplement 1. The performance standards in DISAC 300-175-9 shall be used to assess the quality of TDMS circuits. Quality Control Reports shall be provided by CCO to COMD DCG.

*6. Circuit Allocation and Change Procedures*

(a) This section sets forth the technical procedures relating to the assignment and utilization of the TDMS. The applicable trunks are:

- (1) Wahiawa-Canberra Trunk.
- (2) Canberra-Wellington Trunk.

(b) All channels of the TDMS are under joint control. Channels not allocated are spare and may be used, subject to mutual arrangement of the Parties affected, for any purpose allowed by this Agreement. Circuit assignments on all levels of multiplex trunks shall be accomplished by TSOs issued in accordance with DISAC 310-130-1, "Submission of Telecommunications Service Requests." HQDCG shall submit a narrative message requesting changes to DISA-PAC, with an information copy to NZ. Feeder TSRs shall be generated by DISA-PAC. TSRs shall be generated by DISA. TSOs shall be issued by DISA-PAC.

TSR and TSO action in support of the AS-NZ link shall be in accordance with separate telecommunications actions by the involved Parties. The TSO is the authority for establishing circuit requirements and system channel allocations. Changes to existing circuits, deactivations or new circuit requirements shall be accomplished by TSO action. The use of spare channels for temporary circuit restorals is authorized and channel assignments shall be accomplished by the TCF. Use of spare channels for temporary circuit restorals shall not exceed 30 days duration with submission by the CCO of a request for temporary circuit extension in the event of an emergency situation. Use of spare channels or preemption of lower priority circuits can be accomplished under CCO direction without HQDCG and DISA coordination, however, after-the-fact notification is required.

*7. Records:*

(a) The CCO and all TCFs shall maintain the following records on the TDMS trunks and circuits:

- (1) Circuit Layout Record. Circuit layout records shall show:
  - i) End-to-end configuration.
  - (ii) CCO/TCF assignments.
  - (iii) User Contact Number.
  - (iv) In-station patch panel appearances.
  - (v) Data rate.
  - (vi) User equipment.
  - (vii) Restoral route, if any.

(2) Station Logs. Station Logs shall be maintained at all stations. All Station Logs shall use G.M.T. The following items shall be entered on the Station Log:

- (i) Station. Name of Station.
- (ii) Date. Current Month, Day, and Year.

- (iii) Time Period. Time covered by the log.
  - (iv) Circuit or Trunks. Identification of the circuit or trunk pertaining to the log entry.
  - (v) G.M.T. Time of event or action.
  - (vi) Operator Initials. Initials of the individual making the entry.
  - (vii) Action/Event. Narrative explanation of the action or event. Sufficiently detailed information shall be entered to fully explain the situation.
  - (viii) Destruction. All station logs shall be held for 1 year before destruction.
- (3) History Folders. History folders shall be maintained on all circuits and trunks of the TDMS by each station. The folders shall contain the following as a minimum and shall be maintained for the life of the circuit or trunk:
- (i) Copy of all circuit orders and/or TSOs and Completion Reports (In-effect, Delayed Service or Exception).
  - (ii) Inside station cable ties.
  - (iii) Cross-connect record.
  - (iv) Inside station equipment.

ATTACHMENT 1 TO APPENDIX 1 TO ANNEX A TO THE U.S./AS AGREEMENT  
CONCERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED      DATE 10/14/98

SIMPSON SYSTEM DIAGRAM

1. Situation. The SIMPSON Communications primary path consists of a Time Division Multiplex System (TDMS) routed via leased commercial facilities between Wahiawa, HI and Canberra, AS and between Canberra, AS and Wellington, NZ. The restoral path is via HF radio systems of the Governments of the U.S., AS and NZ.

2. Mission. The purpose of the System Diagram is to provide accurate configuration of the TDMS primary and restoral paths. The diagram and TSOs will provide the channelization of the equipment, channel/circuit termination, pass through circuits, and multi-point circuits in each respective country.

3. Administration. The diagram applies to affected DCS activities (U.S., AS, and NZ) associated with the SIMPSON. All stations should ensure that the diagram is readily available to all supporting technical control facilities.

4. Date of Effect. This diagram is effective upon receipt. Recommendations for changes shall be passed by DISA-PAC to HQDCG for incorporation into the diagram.

5. Record of Changes. Changes and revisions to the diagram shall be issued by HQDCG with identifying consecutive revision numbers, date of revision, and approval agent's signature/ approval. Fact-of-Life changes can be made to the diagram by HQDCG.

6. Remaining In Effect. This diagram and attachment to the basic Agreement is valid only as long as the basic Agreement remains in effect.

APPENDIX 2 TO ANNEX A TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES SIGNED                    DATE 10/14/98

RESOURCE RESPONSIBILITY AND TECHNICAL CHARACTERISTICS

AUSTRALIAN EMBASSY - PENTAGON TTY CIRCUIT

1. Purpose. This Appendix is an integral part of Annex A and supplements that Annex by stating the resource responsibilities and technical characteristics pertaining to the Australian Embassy to Pentagon land line circuits.
2. Resource Responsibilities. Each Party is responsible for the resources required at their respective terminal to maintain these circuits. AS is responsible for acquisition of the paths. The U.S. is responsible for COMSEC maintenance at both end terminals.
3. Technical Characteristics. The technical characteristics of the circuits are listed in Attachments 1 and 2 to this Appendix.
4. Duration. This Appendix is effective for the same period of time as the basic Agreement of which it is a part and is subject to the same modification provisions as set forth in that Agreement.

ATTACHMENT 1 TO APPENDIX 2 TO ANNEX A TO THE U.S./AS AGREEMENT  
CONCERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED DATE 10/14/98

TECHNICAL CHARACTERISTICS OF AUSTRALIAN EMBASSY - PENTAGON  
PTC CIRCUIT I

TELECOMMUNICATIONS FACILITY	PENTAGON PTC	AUSTRALIAN EMBASSY
Circuit Identification	36LNGA458527	
Routing Indicator	RUEAKKE	RUEAKKE
Circuit Speed	2400 Baud	2400 Baud
Circuit Restoration Priority	TSP-2	TSP-2
Channel Identification	MATMAR	
Communications Mode	Mode I	Mode I
Net Control Station Traffic	Pentagon PTC	Pentagon PTC
Alternative Route	None	None
Message Format	JANAP I28	JANAP 128
Precedence (Highest)	Flash	Flash
Security Level (Highest)	Top Secret	Top Secret
Traffic Handling Characteristics	General Purpose	General Purpose
	Message Traffic	Message Traffic
Terminal Equipment	Patch Through	Computac
Terminal System		
COMSEC Equipment	KG 84A	KG 84A

ATTACHMENT 2 TO APPENDIX 2 TO ANNEX A TO THE U.S./AS AGREEMENT  
CONCERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED      DATE 10/14/98

TECHNICAL CHARACTERISTICS OF AUSTRALIAN EMBASSY - PENTAGON  
PTC CIRCUIT 2

Telecommunications Facility	Pentagon PTC	Australian Embassy
Circuit Identification	12FDDJ20068	
Routing Indicator	RAEWFE	RAEWFE
Circuit Speed	2400 Baud	2400 Baud
Circuit Restoration Priority	TSP-2	TSP-2
Channel Identification	OSI0RZ	
Communications Mode	Mode I	Mode I
Net Control Station Traffic	Pentagon PTC	Pentagon PTC
Alternative Route	None	None
Message Format	JANAP 128	JANAP 128
Precedence (Highest)	Flash	Flash
Security Level (Highest)	Secret	Secret
Traffic Handling Characteristics	General Purpose Message Traffic	General Purpose Message Traffic
Terminal Equipment	Patch Through	Computac
Terminal System		
COMSEC Equipment	KG 84A	KG 84A

**ANNEX B TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING DEFENSE  
COMMUNICATIONS SERVICES**

SIGNED DATE 10/14/98

**COMMUNICATIONS PRACTICES AND PROCEDURES**

**I. Purpose.** The purpose of this Annex is to establish standard communications practices and procedures for the handling of Defense Communications traffic between the common user message based networks of the Defence Integrated Secure Communications Network (DISCON) and the USDISN AUTODIN.

**2. Requirement.** A requirement exists to increase the flexibility in the processing of Defense record communications traffic over the communications systems of the ASDCS and the USDISN, covering South East Asia, Pacific Ocean area, Continental United States, and Australia. This requirement involves the following criteria:

(a) **Traffic Volume.** Approximately 1500 record messages per day each direction between the 2 systems. It is anticipated that this volume may increase to 3000 record messages per day in each direction.

(b) **Length of Messages.** Normally about 120 groups.

(c) **Precedence of Messages.** All precedence included in ACP 121 shall be processed.

(d) **Classification of Messages.** Classified traffic up to and including SECRET shall be transferred on-line where proper security equipment is available. Otherwise, classified messages shall be off-line encrypted.

(e) **Speed of Service.** In accordance with precedence (see ACP 121).

(f) **Exercise.** Utilization of the transfer circuits in the normal processing of day-to-day traffic should provide satisfactory indication of its reliability. Exercise of the transfer circuit by special exercise messages is not necessary.

(g) **Message Content.** Third party traffic shall not be introduced unless specifically arranged on a case-by-case basis. Traffic introduced by either Party shall be considered authorized by the other, and third party considerations in these circumstances are not relevant.

(h) **Message Format.** Message formats shall be as prescribed by ACP 127 unless otherwise authorized by mutual understanding between the Parties. Service message text format and general service message response procedures shall be as specified by ACP 127. The U.S. Joint Army, Navy and Air Force Publication (JANAP) 128 shall be used to interpret certain received service messages.

(i) **Keying Material.** Appropriate communications security equipment keying material shall be provided on a recurring basis by the responsible issuing authority of the U.S.

**3. Responsibilities and Coordination:**

(a) **Operations.** The Government of the U.S. and Government of AS telecommunications facilities, identified in the Appendices to this Annex, shall be operated in compliance with the terms of this Agreement.

(b) Traffic Constraints. Supervisors of U.S. and AS telecommunications facilities identified in the Appendices to this Annex shall inform each other should MINIMIZE message conditions be imposed which might affect the processing of traffic under this Agreement. Neither U.S. nor AS facilities shall refuse to accept traffic from the other as a means of simulating actual failures during exercises.

(c) Official Messages. It shall be the responsibility of either Party introducing messages into the other Party's network to limit such traffic to official messages authorized within the terms of this Agreement.

4. Message Processing:

(a) Routing. The routing of messages transferred from one network to the other shall be in accordance with the message routing doctrine of the receiving network.

(b) Control. HQDCG has responsibility for technical arrangements for the interfaces and shall collaborate with DISA through CDR DISA-PAC in discharging this responsibility. Local control of DISCON traffic entering the AUTODIN shall be implemented by the connected AUTODIN Switching Center (ASC). AUTODIN traffic entering the DISCON shall be under the local control of the DISCON Communications Center managing the connected interface station.

(c) Publications. The following publications shall be used in the processing of traffic to be exchanged under terms of this Agreement:

- (1) ACP 121 Communications Instructions - General.
- (2) ACP 117 Allied Routing Indicator Book.
- (3) ACP 127 Communications Instructions - Tape Relay Procedures.
- (4) ACP 131 Communications Instructions - Operating Signals.
- (5) ACP 122 Communications Instructions - Security.
- (6) JANAP 128 Automatic Digital Network (AUTODIN) Operating Procedures.
- (7) Message Switch Out (MSOUT) Australian Capital Territory (ACT) Plan.

(d) Impaired Conditions. The following procedures shall apply in the event of impairment/loss of traffic processing capabilities:

(1) Failure or isolation of ASC Honolulu or Transmission Media Impairment or Outage. The Restoral Plan (Annex E) shall be implemented for impairment or extended outage.

(2) Failure or isolation of DISCON Switching Center (DSC/ACT). MSOUT Plan shall be implemented.

(3) In case of failure traffic destined for transfer between the AUTODIN and DISCON shall be held in the respective networks until operational capabilities are restored.

5. Applicability. The practices and procedures set forth in this Annex apply to the U.S. and the AS message originators as well as their telecommunications facilities processing messages under the terms of this Agreement.

**APPENDIX 1 TO ANNEX B TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING  
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES**

SIGNED      DATE 10/14/98

**ASC-DISCON INTERFACE OPERATING PROCEDURES**

1. Purpose. To specify the operational features of the interface between the ASC at Honolulu, HI and the Defence Integrated Secure Communications Network (DISCON) at Canberra, AS that are essential to the efficient transfer of record message traffic.
2. Introduction. This Appendix is an integral part of Annex B and supplements that Annex by stating technical characteristics and resource responsibilities pertaining to the Honolulu-Canberra interface.
3. Technical Characteristics. The technical characteristics of this interface are listed in Attachment 1.
4. Resource Responsibilities. Responsibilities for the resources required to establish this interface are as shown in Attachment 2.
5. Duration. This Appendix is effective for the same period of time as the basic Agreement of which it is a part and is subject to the same modification provisions as set forth in that Agreement.

ATTACHMENT 1 TO APPENDIX I TO ANNEX B TO THE U.S./AS AGREEMENT  
CONCERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED DATE 10/14/98

TECHNICAL CHARACTERISTICS OF HONOLULU ASC - DSC/ACT INTERFACE

Circuit Connectivity Point	Honolulu ASC	DSC/ACT
Circuit Identification	SNBK	Same as U.S.
Circuit Speed	1200 Baud	Same as U.S.
Communications Mode	Mode I	
Net Control Station Traffic	Honolulu ASC	Honolulu ASC
Alternate Traffic Route	See Annex E for Restoral Plan	
Message Format	ACP 127	Same as U.S.
Precedence (Highest)	Flash	Same as U.S.
Security Level (Highest)	Secret	Same as U.S.
Traffic Handling User Traffic	AS/AS Common	Same as U.S.
Terminal Equipment Termination	ASC	DISCON
COMSEC Equipment	1 - KG 84A	I - KG 84A

ATTACHMENT 2 TO APPENDIX I TO ANNEX B TO THE U.S./AS AGREEMENT  
CONCERNING DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED      DATE 10/14/98

RESOURCE RESPONSIBILITIES FOR HONOLULU ASC - DSC/ACT INTERFACE

Resource	At Honolulu	At Canberra
1. Prepare Site	U.S.	AS
2. Provide And Install Equipment:		
(a) Terminal	U.S.	AS
(b) COMSEC	U.S.	AS
(c) Mode I Interface	U.S.	AS
3. Provide and Maintain Interconnect Circuit:	U.S.	AS
4. Operate and Maintain Equipment:		
(a) Terminal	U.S.	AS
(b) COMSEC	U.S.	AS
(c) Interface Device	U.S.	AS
5. Logistic Support:		
(a) Terminal Equipment	U.S.	AS
(b) COMSEC Equipment	U.S.	AS
(c) Interface Device	U.S.	AS

ANNEX C TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING DEFENSE  
COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED      DATE 10/14/98

POSTAL AND MESSAGE ADDRESSES OF AUTHORITIES CONCERNED WITH  
U.S.-AS TELECOMMUNICATIONS ARRANGEMENTS

The Australian and United States authorities concerned with this Agreement are:

1.	AUSTRALIA	MESSAGE ADDRESS
(a)	POSTAL ADDRESS	DEFENCE CANBERRA
	The Secretary	(FOR SECRETARY)
	Department of Defence	
	Russell Offices F-2-Sec Suite	
	CANBERRA ACT 2600 AUSTRALIA	
(b)	Director General, Joint Operations and Plans (DGJOP)	ADHQ OPS (FOR DGJOP)
	Department of Defence	
	Russell Offices M-B-07	
	CANBERRA ACT 2600 AUSTRALIA	
(c)	Director General, Corporate Information Policy and Plans (DGCIPP)	DEFENCE CANBERRA (FOR DGCIPP)
	Department of Defence	
	14 Moore St, NCC-B12-04	
	CANBERRA ACT 2600 AUSTRALIA	
(d)	Commander	HQDCG
	Defence Communications Group	
	Headquarters Defence Communications Group	
	Deakin Offices, DKN-NI-07	
	CANBERRA ACT 2600 AUSTRALIA	
(e)	Defence Communications Element ACT	DCE ACT
	HMAS HARMAN ACT 2600 AUSTRALIA	
(f)	The Officer-in-Charge	NAVCOMMSTA CANBERRA
	Naval Communications Station Canberra	
	HMAS HARMAN ACT 2600 AUSTRALIA	

2.	UNITED STATES POSTAL ADDRESS	MESSAGE ADDRESS
(a)	Director  Defense Information System Agency 701 South Court House Road Arlington, VA 22204-2199 USA	DISA WASHINGTON DC
(b)	Defense Information System Agency  Operations Directorate 701 South Courthouse Road Arlington, VA 22204-2199 USA	DISA WASHINGTON DC//D3121 DISA/D31
(c)	Commander  Defense Information System Agency, Pacific Area  Wheeler AAF, HI 96854 USA	DISA PAC WHEELER AAF HI//PC/PC5/
(d)	Deputy Director  Defense Information Technology Contracting Office - Pacific (DITCO-PAC) Suite 2, Bldg. C, 2nd Floor AIEA, HI 96701-4104 USA	DITCO PAC FT SHAFTER HI//DTP//
(e)	U.S. Commander-in-Chief, Pacific  Attn: J62  Camp H.M. Smith, HI 96861 USA	USCINCPAC HONOLULU HI//J62
(f)	Commanding Officer  U.S. Naval Computer & Telecommunications Area Master Station-Eastern Pacific  Wahiawa, HI 96786 USA	NCTAMS EASTPAC HONOLULU HI
(g)	Commanding Officer  U.S. Naval Computer & Telecommunications Area Master Station-Western Pacific  FPO San Francisco, CA 96680 USA	NCTAMS WESTPAC GQ
(h)	Defense Information System Agency  Center for System Engineering Code JEEET  10701 Parkridge Blvd Reston, VA 22205 USA	DISA WASHINGTON DC //JEE/JEEED//

ANNEX D TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING DEFENSE  
COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED      DATE 10/14/98

CONDITIONS APPLYING TO U.S DEFENSE INFORMATION SYSTEMS AGENCY  
OF LEASE OF COMMERCIAL CIRCUITS THROUGH AS DEPARTMENT OF  
DEFENCE ACTING AS CUSTOMER REPRESENTATIVE

1. This Annex describes the conditions which shall apply if the U.S. DISA requests the assistance of ASDOD in the leasing of commercial circuits provided by Australian National and International Carriers (ASNICS).
2. Authorization. This Agreement authorizes ASDOD to act as Customer Representative of DISA in leasing commercial circuits provided by ASNICS when requested by DISA to do so. DISA may also choose to contract directly with the ASNICS for commercial circuits, and this Agreement does not limit DISA to procuring the services of ASNICS through the ASDOD.
3. Contractual Arrangements:
  - (a) Requests for assistance in accordance with this Annex are to be made to the COMD DCG.
  - (b) Requests for assistance in accordance with this Annex shall specify that the conditions of this Annex are to apply.
  - (c) The COMD DCG shall promptly notify DISA whether the ASDOD shall provide the assistance requested.
  - (d) Where the ASDOD is to provide the assistance requested, the ASDOD shall use its best endeavors as Customer Representative of DISA to obtain commercial circuits requested by DISA from ASNICS. Orders placed with ASNICS under this Annex shall, wherever possible, be in accordance with Appendix 1 to this Annex. When compliance is not possible, the matter shall be referred to DISA for resolution.
  - (e) ASDOD shall use its best endeavors to obtain on behalf of DISA conditions no less favorable than those which would apply to the Government of Australia as lessee. Leasing and other costs determined by ASDOD on behalf of DISA shall be no greater than the ASNICS standard tariffs.
  - (f) If the ASDOD is unable to obtain the commercial circuits requested by DISA or is unable to obtain such circuits on conditions no less favorable than those which apply to the Government of Australia as lessee or where under such conditions leasing or other costs would be greater than the ASNIC's standard tariffs, the ASDOD shall advise DISA as soon as practicable and, unless mutually determined otherwise in writing, will cease to act as Customer Representative for the purpose of obtaining the requested circuits.
  - (g) A circuit in the context of this Annex includes any leased terminal equipment. International circuits shall be leased by the lessee by separate orders from a U.S. International Carrier (USIC) to the midpoints and through ASDOD from the midpoint to the AS service

point. In the event there is more than one order to be activated, the lessee shall determine which service should start first.

**4. Management Responsibilities:**

(a) DISA Pacific (DISA-PAC) shall act as the U.S. focal point for exchange of information pertaining to operation and management of the leased DISA circuits. Defense Information Technology Contracting office (DITCO) shall act as the U.S. focal point for contracting, billing and paying matters.

(b) Headquarters, Defence Communications Group (HQDCG) shall act as the AS focal point for exchange of information pertaining to operation and management of DISA circuits.

(c) Mutual assistance between DISA-PAC and HQDCG shall include, but not be limited to, the following:

(1) Exchange of current information on the operational status of communication facilities of common interest.

(2) Prompt notification of interruptions and significant changes when available and relevant, e.g.,:

- (i) Facility releases for preplanned outages.
- (ii) Outages due to natural or man-made disasters.
- (iii) Impending labor strike.
- (iv)

(d) DISA continues to have the requirement for end-to-end technical sufficiency for all circuits regardless of method of leasing or the number of agencies and carriers involved in providing the service. The USIC Service shall be responsible for ensuring end-to-end sufficiency. Once a Commercial Service Authorization is issued by DITCO, HQDCG shall monitor the installation and operation of the AS portion of all circuits and ensure that the technical parameters ordered are maintained.

**5. Circuit Specification:**

(a) For each commercial circuit required, DISA is to provide ASDOD with the following information, if applicable:

- (1) Required or preferred international media (e.g., satellite, cable).
- (2) Required or preferred international communications gateway stations.
- (3) Contractors and circuit numbers for international segments relevant to Australia.
- (4) Technical characteristics required of the circuit.
- (5) Details of equipment interfacing with the circuit including the equipment provider.
- (6) Other requirements.

**6. Funding and Payment of Circuit Costs:**

- (a) For those circuits procured by the ASDOD for DISA, DISA shall pay to ASDOD an amount equal to the total cost of the charges for circuits provided to DISA by ASNICs together with an administrative charge equal to 1 percent of the total charges for the circuits provided pursuant to this Agreement.
- (b) DISA is to remit funds to the ASDOD quarterly in advance by 1 January, 1 April, 1 July, and 1 October of each year. Amount remitted is to be in accordance with the ASDOD quarterly estimate of costs provided by ASDOD to DISA 1 month before the beginning of the quarter.
- (c) ASDOD is to use funds in the account for the purpose of paying DISA telecommunications costs and ASDOD administrative charges. The account is to be audited in accordance with ASDOD procedures. ASDOD shall account monthly to DISA for expenditure and any balance in the account.
- (d) DISA shall remit special advances requested by ASDOD at other than quarterly periods when unforeseen costs such as initial payment for new circuits arise.
- (e) DISA shall reimburse ASDOD to the extent that the costs incurred in providing circuits exceed the estimates of costs.
- (f) ASDOD shall credit or refund to DISA any funds received under this Agreement which prove to be in excess of the total cost of the telecommunications provided by ASNICs and ASDOD administrative charges.

APPENDIX 1 TO ANNEX D TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING  
DEFENSE COMMUNICATIONS SERVICES

SIGNED      DATE 10/14/98

FORM OF CONTRACT TO BE USED BETWEEN AUSTRALIAN NATIONAL AND  
INTERNATIONAL CARRIERS AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED  
STATES OF AMERICA REPRESENTED BY THE DEFENSE INFORMATION  
SYSTEMS AGENCY ACTING THROUGH THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA  
DEPARTMENT OF DEFENCE

1. This contract sets out the general conditions applicable to the provision of telecommunications services by the [INSERT NAME OF THE RELEVANT AUSTRALIAN NATIONAL OR INTERNATIONAL CARRIER] (hereinafter called "the Lessor") to the Government of the United States of America represented by the United States of America Defense Information System Agency (hereinafter called "the Lessee") acting through the Government of Australia Department of Defence as Customer Representative for the Lessee.

2. Application for Services. The Lessor shall provide telecommunications services upon application in writing from the Lessee through the Customer Representative upon terms and conditions to be agreed. The general conditions set out in the paragraphs below shall apply to each telecommunications service unless excluded by agreement.

3. Provision of Service:

(a) The Lessor shall make arrangements for the provision and operation of the circuits between the Lessor's international maintenance center and/or satellite earth stations and the U.S. Terminal Locations in Australia.

(b) The Lessee shall provide and operate necessary terminal equipment at the U.S. Terminal Locations.

4. Use:

(a) The circuits provided shall be used for the reception and transmission of information relating to the business of the Lessee or of the Customer Representative. The transmission or reception of information for or on behalf of any other party, including the private use by U.S. employees in Australia is expressly prohibited.

(b) The Lessee shall not assign, transfer, sublet, change, or otherwise part with this lease or its interest hereunder.

5. Cancellation of Services. The Lessee shall rent circuits for the term of 1 month and thereafter until the termination of a period of 14 days after notice in writing shall have been given by one Party to the other of intention to cancel any or all of the services proposed under the contract.

6. Rental. The rental for the services provided by the Lessor shall be payable in Australian currency by monthly payments in advance. The first of such payments to be made immediately prior to the particular circuit ordered being made available to the Lessee. An abatement pro-rata to the annual rental may be claimed in the event of a discontinuance of

service under Paragraph 7 or where failure of the circuit is due to causes within the Lessor's control provided failure is continuous for 1 hour or more and the failure has been reported at the time by the U.S. Defense establishment in Australia, through normal fault reporting channels.

7. National Emergency. The Lessor may discontinue in whole or in part at any time any services being made available under this contract if the services are required by the Australian Government to meet the requirements of an Australian emergency or disaster.

8. Availability of Circuits. Subject to Paragraph 7 the circuits shall be available to the Lessee continuously. The Lessor shall take every reasonable precaution to ensure the continuity of service and whenever possible shall give the Lessee or Customer Representative suitable advance notice if any circuit is likely to be unavailable for any extended period. The Lessor shall undertake to ensure prompt restoral of service when interruptions occur and shall take corrective action to eliminate any recurring problems. The Lessor shall not be liable for any loss suffered by the Lessee through any failure of any circuit however caused.

9. Compliance with Regulations. The Lessee shall take all appropriate steps to ensure that the provisions of the International Telecommunications Convention and the Telegraph regulations thereunder are complied with at all times insofar as they apply to the service provided under these conditions.

10. Tariff. The Lessor shall charge the Lessee through the Customer Representative for the circuits at an agreed rate, which shall be no greater than the Lessor's standard tariffs. In the absence of such an agreed rate, the charge shall be determined in accordance with the provisions of such standard tariffs.

11. Period of Service. This Agreement shall take effect from the (date of mutual concurrence to the conditions by the Lessor and Lessee) and shall continue in effect until terminated by either Party upon 14 days written notice.

12. The following provisions are inserted at the request of the Lessee to comply with the Laws of the United States of America:

(a) United States Official Not to Benefit. No member of or delegate to the Congress of the United States of America, or resident commission of the United States of America, shall be admitted to any share or part of this contract, or to any benefit that may arise therefrom; but this provision shall not be construed to extend to this contract if made with a corporation for its general benefit.

(b) Covenant Against Contingent Fees. The Lessor warrants that no person or selling agency has been employed or retained to solicit or secure this contract upon an agreement or understanding for a commission, percentage, brokerage, or contingent fee, except bona fide employees or bona fide established commercial or selling agencies.

(c) Gratuities. The U.S. Government may, by written notice to the Lessor, terminate the right of the Lessor to proceed under this contract if it is found, after notice and hearing by the Secretary of Defense of the United States of America or his duly authorized representative, that gratuities (in the form of entertainment, gifts, or otherwise) were offered or given by the Lessor, or any agent or representative of the Lessor, to any officer or employee of the U.S. Government with a view towards securing a contract or securing favorable treat-

ment with respect to the awarding or amending, or making of any determinations with respect to the performing of such contract.

**ANNEX E TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING DEFENSE  
COMMUNICATIONS SERVICES**

SIGNED DATE 10/14/98

**RESTORAL PLAN FOR SIMPSON COMMUNICATIONS SYSTEM**

1. Situation. The SIMPSON Communications System's primary path, consists of a time division multiplex system (TDMS) routed via leased commercial communication facilities between Wahiawa, HI and Canberra, AS and between Canberra, AS and Wellington, NZ. This network consists of various U.S./AS/NZ circuits. Failure of the TDMS requires circuit restoral.

2. Mission. The purpose of DISA-PAC Restoral Plan (RPLAN) P1000, SIMPSON Communications System Restoral Plan, is to identify and provide the restoral actions to be taken in the event of a facility/media failure which affects the SIMPSON Communications System capabilities.

3. Concept. Restoral actions for each of the facilities/media affecting the SIMPSON Communications System capabilities are contained in DISA-PAC RPLAN P1000. Restoral shall utilize backup assets of all AS/NZ/U.S. participants and shall be controlled by the Canberra TDMS CCO.

4. Execution. The CCO at DCE ACT is the sole implementation authority for RPLAN P1000.

5. Administration. RPLAN P1000 applies to affected DCS activities (U.S., AS, and NZ) associated with the SIMPSON. All stations should ensure that RPLAN P1000 and supporting local directives are readily available to all technical control personnel.

6. Implementation. This plan is effective upon receipt. Problems encountered implementing this RPLAN shall be directed to:

Defence Communications Element ACT

DCE ACT

HMAS HARMAN ACT 2600

AUSTRALIA

Recommendations for changes shall be passed by DCE ACT to DISA-PAC, via HQD-CG, for implementation in the RPLAN.

7. Record of Changes.

(a) Changes to RPLAN P1000 shall be issued by DISA-PAC with identifying consecutive change numbers by message.

(b) Holders shall record entry data in the following change record.

CHANGE NUMBER	DATE OF CHANGE	DATE ENTERED	ENTERED BY	REMARKS
------------------	-------------------	-----------------	---------------	---------

8. This Annex to the basic Agreement is valid only as long as the basic Agreement remains in effect. Fact-of-Life changes can be made to RPLAN P1000 by DISA-PAC.

**ANNEX F TO THE U.S./AS AGREEMENT CONCERNING DEFENSE  
COMMUNICATIONS SERVICES**

SIGNED    DATE 10/14/98

**FUNDING ARRANGEMENTS**

**U.S. Use of Commercial System**

1. In meeting its own telecommunications requirements in AS, the U.S. shall lease commercial circuits and pay the costs of such leases. Where the ASDOD has acted as Customer Representative for DISA, payment for such leases shall be made in accordance with the procedures as outlined in Annex D.

**SIMPSON System**

2. Responsibilities for operation of trunk lease charges are contained in Appendix 1 to Annex A; specifically:

- (a) Payment for trans-Pacific trunk and local circuit in Hawaii -U.S..
- (b) Payment for trans-Tasman trunk and local circuit in Australia-AS.

Costs of trunk lease charges are apportioned in accordance with allocation of system capacity, as stated in Paragraph 4.

3. Unless otherwise stated in this Agreement, spare system capacity either existing at the time this Agreement becomes effective or created as a result of subsequent system expansion, equitably shall be made available on a reimbursable basis to either Party as valid requirements are identified. Appendix 1 to Annex A reflects the existing spare capacity. This Appendix shall be updated on a regular basis to reflect configuration changes.

4. Each Party's share of the cost of the system shall be determined by the percentage of capacity used by that Party at the AN-FCC-100 level of multiplexing, relative to the total capacity in use at that level. Allocation of circuit capacity is outlined in Appendix 1 to Annex A.

5. In those instances where the Government of Australia leases equipment from the Government of the U.S., the Government of Australia shall reimburse the lease payments to the Government of the U.S. as designated in its lease arrangement.

[TRANSLATION - TRADUCTION]

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
ET LE GOUVERNEMENT D'AUSTRALIE RELATIF AUX SERVICES DE  
COMMUNICATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE**

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Australie ("les Parties"),

Reconnaissant la nécessité d'améliorer les services de télécommunications concernant les moyens de communications en matière de défense et l'échange des messages enregistrés entre le Département de la défense des États-Unis d'Amérique (DDEU) et le Département de la défense d'Australie (DDA);

Prenant acte que le système de communications de l'Australie en matière de défense (SCAD) et le système de réseau d'information des États-Unis en matière de défense (SRIDEU) sont interconnectés par des voies de télécommunications limitées et échangent à l'heure actuelle leur trafic de messages enregistrés narrés par une liaison directe, en circuit entre le réseau intégré de communication protégée (RICP) du SCAP et le réseau digital automatique (AUTODIN) du (SRIDEU);

Prenant acte qu'il est possible de perfectionner les voies et les services de télécommunications entre le SCAD et le SRIDEU;

Désireux de consigner les arrangements qui permettront de poursuivre la collaboration en vue de la mise au point, de l'affectation, de l'utilisation, du paiement des services de télécommunications partagés ou fournis entre le SCEUD et le SCAD;

Sont convenus de ce qui suit :

*Article premier. Champ d'application*

1. Le Gouvernement des États-Unis, le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement néo-zélandais disposent à l'heure actuelle de voies et de services de télécommunications (appelés le Système Simpson) entre le SRIDEU, le SCAD et le Système de communications de défense de la Nouvelle-Zélande (SCDNZ). Le présent Accord porte sur ces voies et services de liaison entre les États-Unis et l'Australie et le matériel de maniement des données installé dans les terminaux des États-Unis et de l'Australie, destiné à assurer la liaison entre les systèmes. Le présent Accord porte également sur les systèmes de radio à haute fréquence en place, reliant les installations du SRIDEU et du SCAD et les circuits de télex entre le Pentagone et l'Ambassade d'Australie à Washington D.C.

2. Les arrangements suivants en matière de communications restent en vigueur. La liste qui en est donnée ci-après vise à fournir une information aussi complète que possible et à répondre aux besoins d'identification. Ces arrangements concernent essentiellement les communications tactiques et d'urgence qui ne transiteraient pas normalement par les réseaux militaires d'intérêt général de l'Australie et des États-Unis. Toute modification ou annulation des arrangements ainsi énumérés resterait sans effet sur le présent Accord.

a) Communications dans l'hémisphère austral, 15 juillet 1970, avec pièce complémentaire, AS- CAN-UK-US NASVCOMS W-4.0/PSG 149 annexe A, 24 novembre 1971;

b) Arrangements techniques entre le Département de la marine des États-Unis et la Marine royale australienne relatifs au traitement du trafic de messages sous-marins entre la Marine royale australienne et la Marine royale par l'intermédiaire de la station de communications navales des États-Unis installée à Northwest Cape, en Australie occidentale, conclus le 1er février 1968 (Australie) et le 18 mai 1967 (États-Unis).

3. L'arrangement ci-après porte sur les responsabilités des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande concernant le système SIMPSON. Toute modification ou annulation obligera à revoir bilatéralement les arrangements opérationnels, techniques et financiers arrêtés dans les annexes à l'Accord entre le Département de la défense des États-Unis et les forces de défense de la Nouvelle-Zélande relatif au service des communications de défense du 18 novembre 1992.

*Article II. Responsabilités organisationnelles et techniques*

1. Le Directeur de l'Agence des systèmes d'information de défense (ASID) et le Directeur général des politiques et des plans d'information des sociétés (DGPPIS) au nom du DDEU et du DDA respectivement, sont les autorités chargées de la mise en œuvre du présent Accord. L'élaboration, comme suit au présent Accord, d'autres propositions et procédures techniques et opérationnelles applicables aux services de télécommunications se fait en étroite liaison et consultation entre ces personnes.

2. Le Commandant de la zone pacifique de l'Agence des systèmes d'information de défense (ASID-PAC), en sa qualité d'agent exécutif représentant le Directeur de l'ASID, et le Commandant du Groupe des communications de défense (COMD-GCD), représentant l'autorité opérationnelle australienne, sont habilités à coordonner les modifications ayant des incidences sur les arrangements techniques, opérationnels et financiers tels qu'énoncés dans les annexes au présent Accord. Les modifications résultant de cette coordination sont soumises au Directeur de l'ASID qui a pouvoir pour modifier les annexes au présent Accord au nom du Gouvernement des États-Unis ainsi qu'au DGPPIS qui a pouvoir pour modifier les annexes au présent Accord pour le compte du Gouvernement d'Australie.

3. Le présent Accord comprend les annexes A à F ci-jointes, sur les Arrangements techniques, les pratiques et procédures en matière de communications, les adresses postales et adresses des messages, le Plan de rétablissement HF et le Financement.

4. Une coordination directe entre les stations de télécommunications des États-Unis et de l'Australie est autorisée et encouragée. Cette coordination peut se faire par correspondance, par voie de messages ou sous forme de visites personnelles, étant entendu que l'ASID-PAC et le QGGCD doivent être tenus informés. Les adresses des messages et les adresses postales des autorités concernées en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis figurent à l'annexe C.

*Article III. Application*

1. Pour l'application du présent Accord, chacune des Parties détient la responsabilité d'ensemble de son propre système de communications, de chacune des composantes de ce système et de l'observation de ses propres normes en matière de communications. Cette responsabilité suppose :

- a) De procéder, en assumant le coût, à l'achat, l'installation, la gestion et l'entretien de l'équipement prévu dans les annexes; et
- b) D'acquérir, en assumant le coût, tous les services nécessaires (tels que la location de circuits).

2. Les Parties reconnaissent toutefois que chacune d'entre elles demande l'aide de l'autre pour s'acquitter des tâches qui lui incombent. Les annexes du présent Accord fixent donc en détail les responsabilités précises en matière de ressources concernant les circuits et les terminaux visés au présent Accord. L'attribution de ces responsabilités aux annexes A et B ne vise qu'à établir laquelle des Parties à l'Accord doit s'acquitter des tâches fixées. Le coût total de la réalisation de chaque tâche continue d'être pris en charge par la Partie dont le système de communications bénéficie de la tâche accomplie.

3. Les Parties reconnaissent que le DDEU fournit de l'équipement au DDA à utiliser dans le cadre du SCAD. Les Parties, pour la fourniture de cet équipement, recourent, le cas échéant, à la location.

4. Les Parties reconnaissent que le SRIDEU, pour mener à bien ses opérations en Australie, doit louer des circuits commerciaux. L'ASID des États-Unis passera séparément un contrat en vue de la prestation de ces services. L'ASID des États-Unis aura la liberté de passer contrat directement avec les réseaux commerciaux ou, sinon, les États-Unis pourront recourir aux procédures énoncées à l'annexe D au présent Accord.

5. La répartition des responsabilités entre les Parties est indiquée aux appendices 1 et 2 de l'annexe A.

6. Les Parties reconnaissent que l'application du présent Accord est assujettie aux lois de l'Australie et des États-Unis d'Amérique et subordonnée à l'autorisation et à l'ouverture de crédits.

7. Les affectations de voies de communication et les arrangements pour leur utilisation qui relèvent de la coopération entre l'Australie et les États-Unis d'Amérique prévue au présent Accord sont indiqués à l'annexe A et dans ses appendices où sont spécifiés les responsabilités en matière de ressources et le découpage détaillé des lignes (circuits) indiquées, ainsi que les responsabilités en matière de contrôle et de procédures opérationnelles.

8. Les arrangements pour la transmission des communications en matière de défense entre les réseaux de messages enregistrés du DDEU et des DDA visés par le présent Accord figurent à l'annexe B. Les appendices de cette annexe énumèrent les stations de transfert prévues et spécifient les détails techniques et les responsabilités en matière de ressources nécessaires à l'accomplissement du présent Accord.

*Article IV. Financement*

1. Les Parties ont conclu le présent Accord dans l'idée que l'échange de soutien, de fournitures et de services prévu au présent Accord serait un échange de valeur équivalente et qu'en conséquence il n'y aurait lieu de procéder à aucun paiement en argent. Si dans la pratique il se révèle que la logistique, les fournitures et les services échangés en matière de communications ne sont pas de valeur équivalente, les Parties négocient une correction des arrangements qui permette de maintenir une valeur pour l'essentiel équivalente. Si cette correction n'est pas possible, tous les avoirs et débits accumulés par suite d'un échange inégal de logistique, de fournitures et de services en matière de communications au cours de la période couverte par le présent Accord font l'objet d'une liquidation annuelle sous forme d'un règlement direct à la Partie ayant fourni le plus de logistique, de fournitures et de services en matière de communications.

2. Chaque Partie prend à sa charge le coût des opérations et de l'entretien de son propre système de télécommunications et de ses propres obligations en matière de télécommunications et de ses propres obligations en matière de télécommunications, y compris les frais liés à l'utilisation du système de télécommunications de l'autre Partie.

3. Chaque Partie rembourse à l'autre Partie le coût d'accès et de recours au système de communications de cette Partie. Dans le cas où une Partie assure des prestations pour le compte de l'autre Partie, le remboursement du coût de ces services est négocié.

4. Les dispositions financières liées au présent Accord sont indiquées en détail à l'annexe F.

*Article V. Sécurité*

Tous les renseignements ou les documents secrets échangés entre les Parties au présent Accord sont protégés en vertu des dispositions de l'échange de notes créant "l'Accord entre les États-Unis et l'Australie relatif à la sécurité générale de l'information" en date du 2 mai 1962, tel que modifié, ainsi que "l'Accord relatif aux procédures de sécurité des opérations industrielles entre le Département de la défense de l'Australie et le Département de la défense des États-Unis" qui est entré en vigueur le 15 août 1966, de même qu'en vertu de tous accords ou arrangements ultérieurs que les Parties pourraient conclure concernant cette question.

*Article VI. Communication de l'information au public*

1. La communication de l'information (communiqués officiels ou réponses à des demandes d'information) à la presse ou au public concernant les arrangements et les activités découlant du présent Accord ne peut se faire sans consultation entre les Parties. Les questions adressées à l'une des Parties sur les activités de l'autre sont renvoyées à cette autre Partie.

2. Chaque Partie prend toutes les mesures légales dont elle dispose pour éviter que l'information échangée à titre confidentiel dans le cadre du présent Accord ne soit divulguée au titre d'une quelconque disposition législative, à moins que l'autre Partie n'y consente.

3. Afin d'aider à assurer la protection souhaitée, chaque Partie accompagne l'information fournie à l'autre Partie d'une légende indiquant le pays d'origine, les conditions de divulgation et le fait que l'information a trait au présent Accord et qu'elle est communiquée à titre confidentiel.

4. Les informations non secrètes fournies par une Partie à l'autre à titre confidentiel et les informations produites par l'une ou l'autre Partie conformément au présent Accord réclamant un traitement confidentiel sont conservées d'une manière qui assure en soi la protection contre toute divulgation non autorisée.

*Article VII. Renonciation aux réclamations*

1. Chaque Partie au présent Accord renonce à toute demande d'indemnisation à l'encontre de l'autre Partie pour des dommages résultant d'une défaillance de l'équipement, du système ou du maniement des télécommunications enregistrées aux termes du présent Accord.

2. Le DDEU prend les mêmes précautions dans le maniement du trafic des messages enregistrés du DDA que celles qu'il prend dans le maniement du trafic du DDEU dans le cadre du système AUTODIN. Le Gouvernement d'Australie prend les mêmes précautions dans le maniement du trafic des messages enregistrés du DDEU que celles qu'il prend pour manier le trafic du DDA dans le cadre du système DISCON.

*Article VIII. Différends*

Tout désaccord concernant l'interprétation ou la mise en œuvre du présent Accord est résolu par consultations entre les Parties et n'est pas porté devant un tribunal international ou une tierce partie pour règlement.

*Article IX. Entrée en vigueur, dénonciation et révision*

1. Le présent Accord entre en vigueur à la suite de sa signature et à la date à laquelle le Gouvernement de l'Australie aura notifié le Gouvernement des États-Unis de l'accomplissement des formalités internes nécessaires à son entrée en vigueur en Australie.

2. Le présent Accord demeurera en vigueur pendant cinq ans à compter de la date de ladite notification à moins qu'au cours de cette période il n'y soit mis fin par l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours informant l'autre Partie de son intention de dénoncer l'Accord ou même plus tôt par accord mutuel.

3. Chaque Partie assume ses propres frais résultant de la dénonciation de l'Accord en sus de toutes obligations prévues au paragraphe 1 de l'article 4.

4. Le présent Accord fera l'objet d'un examen annuel par les Parties alors que des modifications autres que fondamentales, c'est-à-dire des changements portant sur les arrangements techniques, opérationnels et judiciaires énoncés aux annexes, pourront être apportés aux dites annexes sans qu'il soit nécessaire de renégocier l'Accord de base.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait en double exemplaire, le 14 octobre 1998, le 30 octobre 1998

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

(SIGNÉ) DAVID J. KELLEY

Lieutenant général, EUA

Directeur de l'ASID

ASID

14 octobre 1998

Arlington VA

Pour le Gouvernement d'Australie :

(SIGNÉ) BRENDAN D. O'LOUGHLIN

Vice-Maréchal de l'air

Attaché à la défense d'Australie

Ambassade d'Australie, Washington D.C.

30 octobre 1998

Washington D.C.

## ACRONYMES

- ACP Publication interalliée - transmissions  
AS Australie  
ASC Autodin Réseau digital automatique australien  
ASID-PAC Agence des systèmes d'information de défense Zone Pacifique  
ASNIC Transporteurs nationaux et internationaux australiens  
AUTODIN Réseau digital automatique  
BCC Bureaux de contrôle des communications  
CAP US Processus d'approbation des éléments du système de messages des États-Unis en matière de défense  
DDA Département de la défense d'Australie  
DDEU Département de la défense des États-Unis d'Amérique  
DGPPIS Directeur général des politiques et des plans d'information des sociétés (AS)  
DSC/ACT DISCON Switching Center; défaillance ou isolement du Centre de distribution à l'ACT  
DISCON Réseau intégré et protégé des communications de défense (AS)  
DST Demandes de services techniques  
EUA États-Unis d'Amérique  
JANAP Publication commune de l'Armée, de la Marine et des Forces aériennes des États-Unis d'Amérique  
LSTDm Multiplexeur temporel à basse vitesse  
NS/EP Système national de préparation en cas d'urgence  
NTU Terminal de réseau  
NZ Nouvelle-Zélande  
NZDCS Système de communication de défense de la Nouvelle-Zélande  
OST Ordre de services de télécommunications  
PEM Plan d'expédition des messages  
QGGCD Quartier général, groupe des communications de défense (AS)  
RSID Réseau du système d'information de défense  
SCAD Système de communication de l'Australie en matière de défense  
SCN Système de communication nationale (É.-U.)  
SMD Système de message de défense  
SRIDEU Système de réseau d'information des États-Unis en matière de défense  
STP Services de télécommunications prioritaires  
TCA Territoire de la capitale de l'Australie  
TCF Installations de contrôle technique

TDMPS Ensemble des systèmes de lots de multiplexage temporel

TDMS Système de lots de multiplexage temporel

UIT Union internationale des communications

USIC US Transporteurs internationaux des États-Unis

ANNEXE A A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

SIGNÉ                    DATE 10/14/98

ARRANGEMENTS TECHNIQUES SIMPSON PHASE III

*I. Objet*

L'objet de la présente annexe est d'énoncer les arrangements techniques relatifs à l'affectation, l'utilisation et la spécification des voies de communications.

*2. Lignes/circuits visés par les présents arrangements*

a) Les arrangements techniques concernant les lignes (circuits) ci-après figurent dans le présent Accord avec les capacités précisées dans les appendices;

- 1) Circuits conformes au diagramme approuvé du système;
  - 2) Plan de rétablissement : indiqué à l'annexe E;
  - 3) Circuits terrestres :Ambassade d'Australie, Washington D.C. - Pentagone, Washington D.C.;
- b) Les modifications permanentes apportées aux lignes (circuits) font l'objet d'un appendice se rapportant à la présente annexe (voir paragraphe 4 pour les modifications des voies).

*3. Comptabilités de l'équipement*

a) Aucune modification susceptible de nuire à la comptabilité de l'équipement n'est apportée sans le consentement mutuel des parties concernées;

b) En collaboration avec le Commandant de l'ASID-PAC, le QGGCD assiste l'ASID à déterminer les besoins de l'Australie en matière d'interface commerciale;

c) Tout nouveau matériel interface doit être conforme au système de messages de défense (SMD) avant son raccordement à l'AUTODIN ou au SMD. À la demande de l'ASID, le Département de la défense d'Australie (DDA) collaborera aux tests de bon fonctionnement du PAE-SMD qui comprend le test AUTODIN catégorie III conformément aux critères de l'ASID 370-D195-3, "test de certification AUTODIN catégorie III" destiné à confirmer la compatibilité de l'équipement terminal avec le réseau. À son tour, l'ASID fournira une notification préalable de toute modification non évidente à l'exploitation de l'AUTODIN et du SMD.

*4. Procédures d'affectation et de modification*

a) Le découpage en voies des lignes visées au paragraphe 2 ci-avant sera conforme au diagramme du système. Le découpage des commandes de services de télécommunications (CST) sera échangé à intervalles appropriés par le Gouvernement de l'ASID-PAC et le QG-GCD;

b) Les modifications permanentes apportées au découpage des voies concernant les circuits entre les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Australie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont effectuées par arrangements mutuels par l'intermédiaire du Commandant de l'ASID-PAC. Le QGGCD assume les responsabilités du Directeur des voies en Australie pour les sous-répartitions des circuits et des voies vers le SLMT d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Cela sera assuré par la transmission par le Directeur australien des demandes de changements de découplages narratifs à l'ASID-PAC, en ayant soin d'informer la Nouvelle-Zélande. L'ASID-PAC communiquera les demandes de services techniques et des commandes de services de télécommunications;

c) La capacité de systèmes de réserve, qu'elle existe au moment de l'entrée en vigueur du présent Accord ou qu'elle soit créée à l'occasion de l'extension ultérieure du système, est fournie équitablement contre remboursement à l'une ou l'autre Partie (ou par partage des coûts en cas d'utilisation commune) au fur et à mesure que des besoins effectifs sont identifiés;

d) L'ASID communique au QGGCD toutes les circulaires de l'Agence dont celui-ci peut avoir besoin;

e) L'affectation à court terme (ne dépassant pas 30 jours) de voies de réserve peut faire l'objet d'un arrangement mutuel entre les stations de communications d'arrivée concernées. S'il s'avère nécessaire de prolonger de telles affectations au-delà de 30 jours, une demande de service technique doit être formulée de manière à officialiser le circuit;

f) Rien dans le présent document ne peut donner lieu à une interprétation qui empêche des arrangements d'urgence ou des mesures préliminaires visant à répondre à des besoins urgents en matière de voies. Tout arrangement de ce type doit, après coup, être confirmé officiellement par le QGGCD et l'ASID par l'intermédiaire de l'ASID-PAC.

#### *5. Priorités en matière de rétablissement*

a) En cas de défaillance des télécommunications, des mesures de rétablissement sont prises conformément au plan de rétablissement mis au point mutuellement par le QGGCD et l'ASID par l'intermédiaire du Commandant de l'ASID-PAC;

b) S'agissant des lignes/circuits commerciaux loués, les US International Carriers (USICs), en coordination avec les National and International Carriers d'Australie (ASNICs), assume la responsabilité d'un prompt rétablissement du service en cas d'interruption et de mesures correctives visant à éliminer les problèmes chroniques. Selon le cas, les Parties veillent à ce que des dispositions à cet égard figurent dans tout contrat relatif à la location commerciale de lignes/circuits conclu avec les USICs et les ASNICs.

#### *6. Spécifications des circuits*

a) L'ASID a besoin d'une autonomie technique de bout en bout pour tous les circuits, quelle que soit la méthode de location ou le nombre d'organismes et de transporteurs impliqués dans la prestation;

b) L'ASID, en coordination avec le QGGCD, spécifie les critères de bout en bout et surveille l'établissement des lignes/circuits visés au diagramme du système et aux coman-

des de service de télécommunications. Une fois l'opération de location entreprise, chaque Partie prend toutes les mesures appropriées pour que l'installation et le fonctionnement de ces circuits répondent aux normes opérationnelles;

c) Le QGGDC et l'ASID déclarent que les USICs et les ASNICs, en leur qualité de sous-traitants de l'ASID pour les lignes/circuits transocéaniques loués, sont responsables de l'autonomie technique de bout en bout;

d) Le QGGCD communique à l'ASID les numéros de circuits et d'autres renseignements généraux susceptibles de contribuer au mécanisme commun de fonctionnement et de coordination. L'ASID fournit au QGGCD les numéros susceptibles d'aider au mécanisme de fonctionnement commun et de coordination;

e) Les circuits loués sont spécifiés, selon les spécifications de l'union internationale des télécommunications (UIT), et tout écart par rapport à ces spécifications est clairement décrit au moment de l'envoi des ordres. Toutes variations par rapport aux spécifications de l'UIT seront convenues d'un commun accord. Le rétablissement des services loués sera la responsabilité des USICs conformément au système de service de télécommunications prioritaire aux fins du système national et de préparation préalable tel que prescrit à la directive 3-3 du système de communications national (SCN);

f) Le Bureau de contrôle des lignes et des circuits prévoit les essais périodiques de contrôle de qualité de bout en bout voulus sur certains circuits et lignes conformément à l'ordonnance 310- 70-I de la Defense Information System Agency relative aux "principes et procédures de contrôle technique opérationnel" et conformément au supplément 1 de l'ASID-PAC "Operational policies and procédures for DCS FCO/NCO's and TCF/PTF's".

#### *7. État de fonctionnement et contraintes*

a) L'itinéraire convenu de rétablissement, tel que défini à l'annexe E, est entretenu dans un état qui permet aux stations d'arrivée une activation immédiate sans consultation d'une autorité supérieure en cas d'interruption du circuit loué ou lorsque cela est nécessaire pour d'autres raisons. L'itinéraire de rétablissement fait l'objet entre les stations d'arrivée d'essais périodiques effectués au moins tous les mois, pendant 72 heures, dans le but de mettre fin aux voies de trafic identifiées dans les 30 minutes qui suivent le début de l'essai;

b) Aucune des deux Parties au présent Accord ne peut refuser à l'autre la prestation de services de télécommunications pendant les exercices dans l'idée de simuler des défaillances réelles, à moins qu'il n'en ait été ainsi convenu mutuellement à l'avance;

c) L'ASID peut suspendre, en tout ou en partie, les services de télécommunications du réseau du système d'information de défense des États-Unis assurés au département de la défense d'Australie en vertu du présent Accord et de ses annexes et le département de la défense d'Australie peut suspendre, en tout ou en partie, les services de télécommunications de l'Australie assurés au département de la défense des États-Unis en vertu du présent Accord et de ses annexes dans le but de faire face à une situation d'urgence ou à un désastre en Australie ou aux États-Unis. Les Parties se conformeront aux dispositions du paragraphe 8 de la présente annexe en cas de situations imprévues.

*8. Établissement des rapports*

- a) Chaque station terminale est tenue de faire rapport sur la ligne dont elle constitue le point de destination, conformément à ses propres instructions nationales. Les stations du SCEUD sont considérées par les stations des SCDA comme les stations sur lesquelles doivent porter les rapports et vice versa;
- b) L'ASID-PAC et le QGGCD se prêtent mutuellement assistance entre autres pour ce qui suit :
  - 1) Échange d'informations actuelles sur l'état de fonctionnement des installations de télécommunications d'intérêt commun;
  - 2) Notification rapide des interruptions et des changements importants lorsqu'ils sont connus et présentent un intérêt, par exemple, libération du service à l'occasion d'interruptions prédéterminées, interruptions dues à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et à des grèves imminentes.

*9. Contrôle*

- a) La principale responsabilité en matière de contrôle technique de chaque signe est confiée à un bureau de contrôle des communications (BCC) désigné comme responsable. Les responsabilités des BCC sont décrites au paragraphe 4 de l'appendice 1 à la présente annexe A;
- b) Le contrôle des segments locaux des circuits et des équipements des abonnés incombe au bureau de contrôle technique des circuits correspondant;
- c) La désignation d'un bureau de contrôle technique de chaque ligne sera effectuée au moyen de consultations entre les stations nationales à chaque extrémité de cette ligne. Pour chaque ligne et circuit, le bureau sera indiqué au paragraphe 2 H des commandes de services de télécommunications.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE  
CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

SIGNÉ                    DATE 10/14/98

RESPONSABILITÉ, UTILISATION, FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT DU  
SYSTÈME PAR LOTS DE MULTIPLEXAGE TEMPOREL (SLMT)

*1. Objet*

Le présent appendice précise les responsabilités en matière d'utilisation, de fonctionnement et de financement du SLMT.

*2. Description du système*

Le système décrit au diagramme du système, y compris les lignes, circuits et commandes de services de télécommunications.

*3. Responsabilité*

Les responsabilités spécifiques concernant le dispositif SLMT sont les suivantes :

a) Le DDEU prend en charge :

1) Dans le cadre des dispositions de partage de coûts prévues au présent Accord, le paiement des services loués visés à l'annexe F;

2) L'installation, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien de toutes les pièces d'équipement SLMT de Wahiawa Hawaii, Finegayan (Guam) et Yokota (Japon);

3) La connexion des circuits de transfert à la station d'interface du Centre de communication AUTODIN des États-Unis;

4) La mise à disposition de l'installation de contrôle technique pour tous les circuits du système de communications en matière de défense qui passent par l'installation;

5) Le QG de l'ASIDE, la commande des services de télécommunications, initieront toutes les demandes de services techniques SIMPSON;

6) L'ASID-PAC assume la responsabilité du plan de rétablissement RP1000;

b) L'Australie prend en charge :

1) L'utilisation, le fonctionnement et l'entretien de tous les équipements de SLMT à Canberra (Australie);

2) Dans le cadre des dispositions de partage des coûts prévues au présent Accord, le paiement des services loué visés à l'annexe F;

3) La connexion des circuits de transfert aux stations d'interface DISCON visées à l'annexe B;

4) L'installation, l'exploitation et l'entretien de l'extrémité australienne des circuits Australie/États-Unis AUTODIN;

- 5) La mise à disposition des bureaux de contrôle des communications (BCC);
- 6) La garde du diagramme du système SIMPSON.

*4. Contrôle technique et coordination :*

a) Responsabilités des bureaux de contrôle des communications (BCC) :

- 1) Se tenir informé de l'état opérationnel des SLMT;
  - 2) Dans la mesure du possible, prendre en temps opportun des mesures correctives directes de concert avec les transporteurs commerciaux pour rectifier la dégradation de qualité du système, en avisant le QGGCD ou l'ASID-PAC;
  - 3) Tenir informées les installations de contrôle technique des situations susceptibles d'enrayer le fonctionnement des installations de transmission;
  - 4) Planifier, surveiller et superviser, selon que de besoin, les essais périodiques des performances techniques;
  - 5) Communiquer, s'il y a lieu, les résultats des performances des installations de contrôle technique;
  - 6) Réclamer de l'ASID-PAC des modifications à la configuration des systèmes de circuits;
- b) Responsabilités des installations de contrôle technique :
- 1) Préparer et coordonner avec les utilisateurs et les entreprises commerciales les calendriers d'activation, de désactivation, de rétablissement, d'essais et de communication de rapports au BCC concernant les circuits dont le contrôle leur a été confié;
  - 2) Informer le BCC de toute situation pouvant gêner le service. Il peut s'agir entre autres du non-accomplissement des spécifications relatives à un ordre de circuit ou à un ordre de service de télécommunications (OST), de la non-disponibilité de segments de circuits loués, etc.;
  - 3) Enregistrer, archiver et communiquer au BCC, selon que de besoin, les résultats des essais de contrôle de la qualité programmés et non programmés pendant les périodes de fonctionnement et hors de ces périodes;
  - 4) Tenir informé le BCC, les utilisateurs et les autres BCC de l'état d'avancement du travail de rétablissement ou de toute situation susceptible de réduire l'aptitude au service.

*5. Contrôle de la qualité et équipement pour les essais*

a) Contrôle de la qualité. Les essais de contrôle de la qualité doivent être effectués sur tous les circuits et lignes du SLMT IAW DISAC 310-70-1, et

- 1) Un dossier de ces essais doit être maintenu à la station;
- 2) Le BCC doit coordonner cette opération avec les autres installations de contrôle technique 21 jours avant la date prévue pour l'essai;
- 3) Les installations de contrôle technique doivent assurer la coordination avec tous les utilisateurs du système, en les avisant des essais prévus et en leur faisant savoir si leurs circuits seront rétablis conformément au plan de rétablissement défini à l'annexe E;

b) Équipement d'essai. Pour réaliser convenablement les essais de contrôle de qualité prescrits, un équipement d'essai analogique et digital compatible est nécessaire;

c) Les tests doivent être effectués conformément aux procédures d'essai de l'ACD 310-70-1. Les normes d'efficacité visées à l'ACD 300-179-9 seront utilisées pour évaluer la qualité des circuits SLMT. Les rapports de contrôle de la qualité sont fournis par les bureaux de contrôle des communications au commandant GCD.

#### *6. Affectation de circuit et procédures de modification*

a) La présente section énonce les arrangements techniques concernant l'affectation et l'utilisation des SLMT. Les lignes concernées sont :

- 1) Ligne Wahiawa Canberra;
- 2) Ligne Canberra Wellington;

b) Toutes les voies de SLMT sont soumises à un contrôle commun. Les voies qui ne sont pas attribuées sont en réserve et peuvent être utilisées, sous réserve d'un accord mutuel des Parties concernées, à toute fin autorisée par le présent Accord. Les affectations de circuits à tous les niveaux de lignes de transfert multiplex se font sous forme d'ordres de services de télécommunications (OST) émis conformément à la circulaire de l'ACD 310-130-1, "Soumission des demandes de services de télécommunications". Le QGGCD transmet un message narré réclamant des changements à l'ASID-PAC avec une copie à la Nouvelle-Zélande pour son information. Les DST en amont seront produites par l'ASID. Les OST émanent de l'ASID-PAC. Les DST et les OST à l'appui de la liaison Australie Nouvelle-Zélande se font conformément aux opérations de télécommunications séparées effectuées par les Parties concernées. L'OST est le document autorisant l'établissement de circuits et l'attribution de voies du système. Toute modification des circuits existants, toute désactivation ou toute nouvelle exigence en matière de circuits fait l'objet d'un OST. L'utilisation de canaux de réserve pour le rétablissement temporaire de circuits est autorisée et les affectations de canaux sont effectuées par les installations de contrôle technique. L'utilisation de canaux de réserve aux fins de rétablissement temporaires de circuits ne peut excéder 30 jours sous réserve de la présentation par le bureau de contrôle des communications d'une demande de prolongation d'utilisation temporaire de circuits dans une situation d'urgence. L'utilisation de canaux de réserve ou la préemption de circuits de priorité inférieure peut se faire sous la direction du bureau du contrôle des communications sans coordination avec le QGGED et l'ASID; cela étant, une notification ultérieure est obligatoire.

#### *7. Dossiers*

(a) Le BCC tient les dossiers suivants sur les lignes de transfert et de circuit du SLMT :

1) Dossier de formatage des circuits. Les dossiers de formatage des circuits spécifient :

- i) La configuration de bout en bout;
- ii) Les affectations BCC/BCLT;
- iii) Le numéro de contact de l'utilisateur;
- iv) Les apparitions sur le tableau de connexion de la station;

- v) Le débit;
- vi) L'équipement de l'utilisateur;
- vii) L'acheminement du rétablissement, le cas échéant;

2) Journaux des stations. Les stations tiennent toutes des journaux. Tous les journaux de stations prennent l'heure GMT comme référence. Chaque journal de station contient les rubriques suivantes :

- i) Station : nom de la station;
  - ii) Date : mois, jour et année;
  - iii) Intervalle : intervalle couvert par le journal;
  - iv) Circuits ou lignes de transfert : identification des circuits ou de la ligne correspondant à l'entrée du journal;
  - v) GMT : heure du fait ou de l'opération rapporté;
  - vi) Initiales de l'opérateur : initiales de la personne auteur de l'inscription;
  - vii) Opération/fait : explication de l'opération ou du fait rapporté. L'information doit être suffisamment détaillée pour expliquer clairement la situation;
  - viii) Tous les journaux de stations doivent être conservés un an avant d'être détruits;
- 3) Fichiers historiques. Chaque station tient à jour des fichiers historiques sur tous les circuits et les lignes de transfert du SLMT. Les fichiers contiennent au minimum l'information suivante et doivent être tenus à jour pendant toute la durée de l'existence du circuit ou de la ligne :
- i) Copie de tous les ordres de circuits et/ou OST et des rapports sur les appels menés à terme (retard dans le service ou anomalie);
  - ii) Les notations de sous-répartition;
  - iii) Registre de sous-répartition;
  - iv) Équipement à l'intérieur de la station.

**PIÈCE COMPLÉMENTAIRE 1 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A A L'ACCORD  
DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE  
COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ

DATE 10/14/98

**DIAGRAMME DU SYSTÈME SIMPSON**

**1. Situation.** Le système de communications Simpson (l'itinéraire principal) comprend un système par lots de multiplexage temporel (SLMT) à grande vitesse, acheminé par les installations des communications commerciales louées entre Wahiawa (Hawaii) et Canberra (Australie) et entre Canberra et Wellington (Nouvelle-Zélande). La voie de rétablissement s'effectue par l'intermédiaire des systèmes radio à haute fréquence des Gouvernements des États-Unis, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

**2. Mission.** Le diagramme du système vise à fournir une confirmation exacte des voies primaires et de rétablissement des SLMT. Le diagramme et les OST fourniront la directivité des équipements, des voies et des circuits, des circuits traversants et des circuits à plusieurs points dans chaque pays.

**3. Administration.** Le diagramme s'applique aux activités SCD concernées (États-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande) liées au système de communications Simpson. Toutes les stations doivent s'assurer que le diagramme est tenu à la disposition de toutes les installations de contrôle technique d'appui.

**4. Date d'application.** Le diagramme s'applique dès sa réception. Les recommandations visant à des modifications sont transmises par l'ASID-PAC au QGGCD aux fins de leur insertion au diagramme.

**5. Enregistrement des modifications.** Les modifications et les révisions apportées au diagramme seront émises par le QGGCD au moyen de numéros d'identification des révisions consécutives, des dates des révisions ainsi que de la signature du responsable. Les modifications fondamentales peuvent être apportées au diagramme par le QGGCD.

**6. Durée.** Le présent diagramme et la pièce complémentaire à l'Accord de base ne sont valides que dans la mesure où l'Accord lui-même demeure en vigueur.

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE  
CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

SIGNÉ      DATE 10/14/98

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE RESSOURCES ET CARACTÉRISTIQUES  
TECHNIQUES CONCERNANT LE CIRCUIT TÉLÉTYPE AMBASSADE  
D'AUSTRALIE PENTAGONE

1. Objet. Le présent appendice constitue une partie intégrante de l'annexe A et complète celle-ci en stipulant les responsabilités en matière de ressources ainsi que les caractéristiques techniques concernant le circuit télétype par ligne terrestre depuis l'Ambassade d'Australie au Pentagone.

2. Responsabilité en matière de ressources. Chaque Partie à la charge des ressources nécessaires pour l'entretien des circuits dans leurs terminaux respectifs. L'Australie a la charge de l'acquisition du trajet. Les États-Unis ont la charge de l'entretien COMSEC dans les terminaux des deux extrémités.

3. Caractéristiques techniques. Les caractéristiques techniques des circuits sont indiquées aux pièces complémentaires 1 et 2 du présent appendice.

4. Durée. Le présent appendice reste en vigueur pendant la même durée de l'Accord de base dont il fait partie et il est assujetti aux mêmes dispositions que celles énoncées dans ledit Accord.

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE I DE L'APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A A L'ACCORD  
DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE  
COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

SIGNÉ

DATE 10/14/98

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA LIGNE TERRESTRE AMBASSADE  
D'AUSTRALIE CENTRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU PENTAGONE  
CIRCUIT 1

Installation de télécommunications	Pentagone	Ambassade d'Australie
Identification du circuit	36LNGA458527	
Indicateur du trajet	RUEAKKE	RUEAKKE
Vitesse du circuit	2400 bauds	2400 bauds
Priorité du rétablissement du circuit	TSP-2	TSP-2
Identification de la voie	MATMAR	
Mode de communication	Mode I	Mode I
Trafic station contrôle réseau	CTP Pentagone	CTP Pentagone
Itinéraire de rechange	Aucun	Aucun
Format des messages	JANAP I28	JANAP I28
Priorité (la plus élevée)	Flash	Flash
Niveau de sécurité (le plus élevé)	Top Secret	Top Secret
Caractéristiques de maniement du trafic	Trafic de messages	Trafic de messages
	d'usage général	d'usage général
Équipement et système des terminaux	Centre télécommunications	
	Pentagone	Téléscripteur
Équipement COMSEC	KG 84A	KG 84A

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE 2 DE L'APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A A L'ACCORD  
DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE  
COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

SIGNÉ            DATE 10/14/98

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA LIGNE TERRESTRE AMBASSADE  
D'AUSTRALIE CENTRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU PENTAGONE --  
CIRCUIT 2

Installations de télécommunications	Pentagone	Ambassade d'Australie
Identification du circuit	12FDDJ20068	
Indicateur du trajet	RAEWFE	RAEWFE
Vitesse du circuit	2400 bauds	2400 bauds
Priorité de rétablissement du circuit	TSP-2	TSP-2
Identification de la voie	OSI0RZ	
Mode de communication	Mode I	Mode I
Trafic station contrôle réseau	CTP Pentagone	CTP Pentagone
Itinéraire de rechange	Aucun	Aucun
Format des messages	JANAP 128	JANAP I28
Priorité (la plus élevée)	Flash	Flash
Niveau de sécurité (le plus élevé)	Secret	Secret
Caractéristiques de maniement du trafic	Trafic de messages d'usage général	Trafic de messages d'usage général
Équipement et système des terminaux	Patch through	Computac
Équipement COMSEC	KG 84A	KG 84A

**ANNEXE B A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ

DATE 10/14/98

**PRATIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS**

1. **Objet.** L'objet de la présente annexe est d'établir les pratiques et procédures standard en matière de communications pour le maniement du trafic de communications en matière de défense entre les réseaux communs d'utilisateur du réseau de communications de défense sécuritaire et intégré (DISCON) et le réseau digital automatique du système de communications de défense des États-Unis (AUTODIN).

2. **Spécification.** Une spécification prévoit d'accroître la souplesse du traitement du trafic des communications de défense sur les systèmes de communications du SCAD et SCEUD, englobant l'Asie du Sud-Est, l'océan Pacifique, la partie continentale des États-Unis et l'Australie. Cette spécification va de pair avec les critères suivants :

a) **Volume du trafic :** Environ 1 500 messages enregistrés par jour dans chaque sens échangés entre les deux systèmes. Il est prévu que ce volume peut passer à 3 000 messages enregistrés par jour dans chaque sens;

b) **Longueur des messages :** Normalement environ 120 groupes;

c) **Niveau de priorité des messages :** Tous les niveaux de priorité prévus dans l'ACP 121 seront traités;

d) **Classement des messages :** Des messages classés jusque et y compris au niveau SECRET sont transmis en direct lorsque l'équipement de sécurité approprié est disponible. Faute de quoi, les messages classés secrets seront envoyés chiffrés en différé;

e) **Vitesse de service :** Selon la priorité [voir ACP 121];

f) **Exercice :** L'exploitation des circuits de transfert dans le traitement normal du trafic quotidien doit démontrer de manière satisfaisante sa fiabilité. La mise à l'épreuve des circuits de transfert au moyen de messages spéciaux n'est pas nécessaire;

g) **Contenu des messages :** Le trafic d'un tiers ne doit pas intervenir sauf arrangement particulier sur une base ad hoc. Le trafic introduit dans le système par l'une ou l'autre Partie est considéré comme autorisé par l'autre Partie et, dans ces circonstances, il n'y a pas lieu d'évoquer une tierce partie;

h) **Format des messages :** Les messages suivront les formats prescrits au titre de l'ACP 127 à moins qu'un accord mutuel entre les Parties n'autorise d'autres formats. Le format du texte des messages de service et les procédures générales de réponse aux messages de service sont spécifiés à l'ACP 127. La publication conjointe des forces armées terrestres, navales et aériennes des États-Unis (JANAP) 128 servira à interpréter certains des messages de services reçus;

i) **Documentation de manipulation :** La documentation appropriée de manipulation de l'équipement de sécurité de communications est fournie périodiquement par l'autorité compétente des États-Unis chargée de cette diffusion.

### 3. Responsabilité et coordination

a) Opérations : Les installations de télécommunications des États-Unis et de l'Australie, identifiées dans les appendices de la présente annexe, sont exploitées conformément aux termes du présent Accord;

b) Contraintes en matière de trafic : Les superviseurs des États-Unis et de l'Australie des installations de télécommunications des États-Unis et de l'Australie identifiés dans les appendices de la présente annexe s'informent réciproquement lorsque sont imposées des conditions de trafic minimum de messages susceptibles d'entrer le traitement du trafic aux termes du présent Accord. Aucune installation ni des États-Unis ni de l'Australie ne peut refuser d'accepter le trafic émanant de l'autre comme moyen de simuler des défaillances réelles dans le cadre d'exercices;

c) Messages officiels : Il appartient à l'une ou l'autre Partie introduisant les messages dans le réseau de l'autre Partie de limiter ce trafic à des messages officiels autorisés aux termes du présent Accord.

### 4. Traitement des messages

a) Acheminement : L'acheminement de messages transférés d'un réseau à l'autre se fait conformément aux règles d'acheminement du réseau récepteur;

b) Contrôle : C'est au QGGCD qu'incombent les arrangements techniques en matière d'interface et il collabore avec l'ASID par l'intermédiaire du Commandant ASID-PAC pour s'acquitter de cette responsabilité. Le contrôle local du trafic pénétrant dans l'AUTODIN est effectué par le Centre de commutation AUTODIN (CCA) connecté. Le trafic AUTO-DIN pénétrant dans le DISCON est placé sous le contrôle local du centre de communication DISCON qui gère la station d'interface connectée;

c) Publications : Les publications suivantes sont utilisées pour le traitement du trafic échangé aux termes du présent Accord :

- 1) ACP 121 Communications Instructions Général;
- 2) ACP 117 (Series) Allied Routing Indicator Book;
- 3) ACP 127 Communications Instructions Tape Relay Procedures;
- 4) ACP 131 Communications Instructions Operating Signals;
- 5) ACP 122 Communications Instructions Security;
- 6) JANAP 128 Automatic Digital Network (AUTODIN) Operating Procedures;
- 7) Message Switch Out (MSOUT) Australien Capital Territory (ACT) Plan;

d) Situation dégradée : Les procédures ci-après sont à appliquer en cas de dégradation ou de perte dans la capacité de traitement du trafic.

1) Défaillance ou isolement du CCA d'Honolulu ou la défaillance ou l'interruption des moyens de transmission. Le plan de rétablissement (annexe E) sera appliqué en cas de défaillance ou d'interruption;

2) Défaillance ou isolement du Centre de distribution DISCON. Le plan d'expédition des messages doit être appliqué;

3) En cas de défaillance du trafic destiné à être transféré entre AUTODIN et DISCON, celui-ci sera retenu par les réseaux respectifs jusqu'au rétablissement des capacités opérationnelles.

#### **5. Applicabilité**

Les pratiques et procédures énoncées dans la présente annexe s'appliquent aux expéditeurs de messages des États-Unis et d'Australie ainsi qu'à leurs installations de télécommunications traitant les messages aux termes du présent Accord.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE  
CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ                    DATE 10/14/98

**PROCÉDURES D'EXPLOITATION DE L'INTERFACE CCA DISCON**

**1. Objet.** Spécifier les caractéristiques opérationnelles de l'interface entre le Centre de commutation AUTODIN (CCA) d'Honolulu, Hawaii, et le Centre de commutation DISCON de Canberra, Australie, indispensables au transfert efficient du trafic de messages enregistrés.

**2. Introduction.** Le présent appendice fait partie intégrante de l'annexe B et complète cette annexe en indiquant les caractéristiques techniques et les responsabilités en matière de ressources applicables à l'interface Honolulu-Canberra.

**3. Caractéristiques techniques.** Les caractéristiques techniques de cette interface sont énumérées à l'appendice 1.

**4. Responsabilités en matière de ressources.** Les responsabilités concernant les ressources nécessaires à l'établissement de cette interface sont spécifiées à la pièce complémentaire 2.

**5. Durée.** Le présent appendice reste en vigueur pendant toute la durée de l'Accord de base dont il fait partie et sa modification est assujettie aux mêmes conditions que celles énoncées dans ledit Accord.

**PIÈCE COMPLÉMENTAIRE 1 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B A L'ACCORD  
DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE  
COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ

DATE 10/14/98

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'INTERFACE CCA HONOLULU -  
CANBERRA**

Points de connexité du circuit	CCA Honolulu	DSC/ACT
Identification du circuit	SNBK	Comme aux États-Unis
Vitesse du circuit (1)	1200 bauds	Comme aux États-Unis
Mode de communication	Mode I	
Station de contrôle du réseau (trafic)	CCA Honolulu	CCA Honolulu
Acheminement détourné du trafic	Voir le plan de rétablissement à l'annexe E	
Format des messages	ACP 127	Comme aux États-Unis
Priorité (la plus élevée)	Flash	Comme aux États-Unis
Niveau de sécurité (le plus élevé)	Secret	Comme aux États-Unis
Écoulement du trafic	Trafic d'utilisateur	
	Commun	Comme aux États-Unis
	États-Unis/Australie	
Équipement terminal	Terminaison CCA	DISCON
Équipement COMSEC	1 KG-84A	1 KG-84A

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE 2 DE L'APPENDICE 1 DE L'ANNEXE B A L'ACCORD  
DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE  
COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

SIGNÉ

DATE 10/14/98

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE RESSOURCES POUR L'INTERFACE CCA  
HONOLULU DISCON CANBERRA

Ressources	À Honolulu	À Canberra
1. Préparer le site	États-Unis	Australie
2. Fournir et installer l'équipement :		
a) Terminal	États-Unis	Australie
b) COMSEC	États-Unis	Australie
c) Interface Mode I	États-Unis	Australie
3. Fournir et entretenir le circuit d'interconnection	États-Unis	Australie
4. Exploiter et entretenir l'équipement :		
a) Terminal	États-Unis	Australie
b) COMSEC	États-Unis	Australie
c) Dispositif d'interface	États-Unis	Australie
5. Soutien logistique		
a) Équipement terminal	États-Unis	Australie
b) Équipement COMSEC	États-Unis	Australie
c) Dispositif d'interface	États-Unis	Australie

**ANNEXE C A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ      DATE 10/14/98

**ADRESSES POUR LE COURRIER POSTAL ET LES MESSAGES DES AUTORITÉS VISÉES PAR LES ARRANGEMENTS ÉTATS-UNIS AUSTRALIE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Les autorités d'Australie et des États-Unis intéressées par le présent Accord sont les suivantes :

**1. Australie**

Adresse postale	Adresse pour les messages
a) The Secretary	Defence Canberra
Department of defence	(For Secretary)
Russell Offices F-Z-Sec Suite	
CANBERRA ACT 2600 Australie	
b) Director General, Joint Operations	ADHQ OPS
Department of defence	(For DGJOP)
Russell Offices M-B-07	
Canberra ACT 2600 Australie	
c) Director General, Corporate	Defence Canberra
Department of defence	(For DGCIPP)
14 Moore St, NCC-B12-04	
Canberra ACT 2600 Australie	
d) Commander	HQDCG
Deakin Offices, DKN-N1-07	
Canberra ACT 2600 Australie	
e) La défense des éléments de communications	DCE ACT
HMAS HARMAN ACT 2600 Australie	
f) The Officer-in-Charge	NAVCOMMSTA CANBERRA
Naval Communications Station Canberra	
HMAS HARMAN ACT 2600 Australie	

2. États-Unis

Adresse postale	Adresse pour les messages
a) Directeur	DISA WASHINGTON DC
701 South Court House Road	
Arlington, VA 22204-2199 USA	
b) Defense Information System	DISA WASHINGTON
Agency	DC/D3121
Operations Directorate	DISA/D31
701 South Courthouse Road	
Arlington, VA 22204-2199 USA	
c) Commander	DISA PAC WHEELER
Pacific Area	(AAF) HI // PC/PCS)
Wheeler AAF, HI 96854 USA	
d) Deputy Director	DTCO PAC FT
Defense Information Technology	Shafter HI//DTP//
Contracting Office Pacific	
(DITCO-PAC)	
Suite 2, Bldg. C, 2nd Floor	
AIEA, HI 96701-4104 USA	
e) U.S. Commander-in-Chief, Pacific	USCINCPAC HONOLULU
(Attn : J62)	HI // (J62)
Camp H.M. Smith, HI 96861 USA	
f) Commanding Officer	NCTAMS WESTPAC GQ
U.S. Naval Computer &	
Telecommunications	HONOLULU HI
Area Master Station-Eastern Pacific	
Wahiawa, HI 96786 USA	
g) Commanding Officer	NCTAMS WESTPAC QC
U.S. Naval Computer &	
Telecommunications	
Area Master Station-Western Pacific	
FPO San Francisco, CA 96680 USA	

h) Defense Information System Agency  
Centre for System Engineering  
Code JEEET  
10701 Parkridge Blvd.  
Reston, VA 22205 USA

DISA WASHINGTON DC  
// JEE/JEEED //

**ANNEXE D A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ                    DATE 10/14/98

**CONDITIONS DE LA LOCATION PAR L'AGENCE DES COMMUNICATIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE DE CIRCUITS COMMERCIAUX PAR L'INTERMÉDIAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE FAISANT OFFICE DE REPRÉSENTANT D'USAGER**

1. La présente annexe décrit les conditions applicables à la location de circuits commerciaux fournis par l'Australian National and International Carriers (ASNICS) si l'Agence de systèmes d'information de défense (ASID) des États-Unis devait en faire la demande.

2. Autorisation. S'agissant de la location de circuits commerciaux fournis par les ASNICS, le présent Accord autorise le Département de la défense d'Australie (DDA) à agir en qualité de représentant de l'Agence de systèmes d'information de défense (ASID) de l'Australie lorsque celle-ci en fait la demande. L'Agence pourra par ailleurs préférer contacter directement avec les ASNICS pour obtenir des circuits commerciaux et le présent Accord n'impose aucune limite à l'obtention par l'Agence de services auprès des ASNICS par l'intermédiaire du Département de la défense d'Australie.

3. Dispositions contractuelles

a) Les demandes d'assistance conformément à la présente annexe seront présentées au Commandant du Groupe des communications de défense (GCD);

b) Les demandes d'assistance conformément à la présente annexe devront préciser que les conditions visées à la présente annexe ont été remplies;

c) Le Commandant du GDC notifie sans tarder l'ASID de la décision du Département de la défense d'Australie (DDA) concernant la prestation de l'assistance requise;

d) Une fois la décision prise de prêter son assistance, le DDA s'efforce dans toute la mesure du possible et en sa qualité de représentant de l'ASID, d'obtenir les circuits commerciaux de la part des ASNICS pour le compte de l'ASID. Dans toute la mesure du possible, les commandes placées auprès des ASNICS en vertu de la présente annexe, seront conformes aux dispositions de l'appendice I de la présente annexe. Lorsque cette conformité s'avère impossible, la question sera soumise à l'ASID en vue d'une solution;

e) Dans toute la mesure du possible, le DDA s'efforce d'obtenir, pour le compte de l'ASID, des conditions non moins favorables que celles qui s'appliquent au Gouvernement d'Australie en sa qualité de preneur. Les coûts de location et autres frais déterminés par le DDA pour le compte de l'ASID se limiteront aux tarifs normaux des ASNICS;

f) S'il s'avère que le DDA n'est pas en mesure d'obtenir les circuits commerciaux réclamés par l'ASID ou que ceux-ci ne peuvent être obtenus à des conditions non moins favorables que celles qui s'appliquent au Gouvernement de l'Australie en sa qualité de preneur ou encore qu'en vertu desdites conditions, les coûts de location ou d'autres coûts seraient supérieurs aux tarifs normaux des ASNICS, le DAD en informe l'ASID dès que possible et, à

moins qu'il n'en soit décidé autrement par Accord mutuel écrit, il cessera d'agir en qualité de représentant de l'ASID aux fins de l'obtention des circuits réclamés;

g) Aux fins de la présente annexe, on entend par circuit tout équipement de terminal loué. Les circuits internationaux sont loués par le preneur au moyen de commandes séparées auprès d'un US International Carrier jusqu'à mi-parcours puis par l'intermédiaire du DDA à partir de ce point jusqu'au point d'utilisation du service en Australie. Au cas où il y aurait plus d'une commande à mettre en uvre, c'est au preneur qu'il appartient de déterminer quel service doit être assuré le premier.

#### 4. Responsabilités en matière de gestion

a) La zone Pacifique de l'ASID (ASID-PAE) constitue le centre d'échange de l'information relative à l'exploitation et à la gestion des circuits loués par l'ASID. Le bureau chargé des contrats d'information de défense est le service responsable aux fins de la conclusion de contrats, de la facturation et du règlement des comptes;

b) Le QGGCD agira comme point de convergence pour l'échange d'informations concernant l'exploitation et la gestion des circuits ASID;

c) L'assistance mutuelle entre l'ASID-PAC et le QGGCD comprend, sans y être limité, ce qui suit :

1) Échange de l'information actuelle sur l'état de fonctionnement des installations de communications d'intérêt commun;

2) Prompte notification des interruptions et des changements importants, s'il y a lieu, par exemple :

i) Décounections des installations aux fins d'interruption prédéterminée;

ii) Interruption due à des catastrophes naturelles ou des catastrophes provoquées par l'homme;

iii) Grève imminente;

d) L'ASID continue de demander une autonomie technique de bout en bout pour tous les circuits quelle que soit la méthode de location ou le nombre d'organismes et de transporteurs assurant le service. C'est au service des US International Carriers (USICs) qu'il incombe d'assurer l'autonomie de bout en bout. Une fois l'autorisation commerciale de service délivrée par DECCO, le QGGCD supervise l'installation et le fonctionnement de la partie australienne de tous les circuits et s'assure que les paramètres techniques commandés sont respectés.

#### 5. Spécification des circuits

a) Pour chaque circuit commercial demandé, l'ASID doit fournir au DDA l'information suivante, s'il y a lieu :

1) Moyens internationaux de transmission demandés ou préférés (par exemple satellite, câble);

2) Stations têtes de lignes internationales demandées ou préférées;

3) Fournisseurs et numéros des circuits pour les segments internationaux relevant de l'Australie;

4) Caractéristiques techniques demandées pour le circuit;

5) Détails de l'équipement assurant l'interface avec le circuit, y compris le fournisseur de l'équipement;

6) Autres demandes.

6. Financement et paiement du coût des circuits

a) En contrepartie des circuits fournis par le DDA à l'ASID, celle-ci verse au DDA une somme égale au coût total des frais afférents aux circuits fournis à l'ASID par les ASNICs pour augmentés des frais administratifs équivalent à 1 % des frais totaux afférents aux circuits fournis en application du présent arrangement;

b) L'ASID doit verser les fonds au DDA sur une base trimestrielle, en avance, avant le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année. La somme versée doit correspondre à l'estimation trimestrielle du DDA des coûts communiquée par le DDA à l'ASID un mois avant de début du trimestre;

c) Le DDA doit utiliser les fonds figurant dans le compte pour payer le coût des télécommunications de l'ASID et les frais administratifs du DDA. Le compte doit faire l'objet d'une vérification conforme aux procédures du DDA. Le DDA rend compte tous les mois à l'ASID des dépenses et de tout solde restant sur le compte;

d) L'ASID verse des avances spéciales demandées par le DDA à des échéances autres que trimestrielles lorsque les coûts imprévus interviennent tels que le premier versement pour de nouveaux circuits;

e) L'ASID rembourse au DDA les sommes payées pour la fourniture de circuits au-delà des estimations de coût;

f) Le DDA porte au crédit de l'ASID ou lui rembourse toute somme reçue en vertu du présent Accord qui se révèle dépasser le coût total des télécommunications fournies par les ASNICs ainsi que les frais administratifs du DDA.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE D A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE  
CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ      DATE 10/14/98

**CONTRAT TYPE ENTRE L'AUSTRALIAN NATIONAL AND INTERNATIONAL  
CARRIERS ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
REPRÉSENTÉ PAR L'AGENCE DE COMMUNICATIONS EN MATIÈRE DE  
DÉFENSE AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GOUVERNEMENT  
AUSTRALIEN REPRÉSENTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE**

1. Le présent contrat énonce les conditions générales applicables à la fourniture de services de télécommunications par l'Australian National and International Carriers (ci-après dénommé "le bailleur") au Gouvernement des États-Unis d'Amérique représenté par United States of America Defense Information System Agency (ci-après dénommé "le preneur") agissant par l'intermédiaire du Département de la défense du Gouvernement d'Australie en qualité de représentant commercial du preneur.

**2. Demande de services**

Le bailleur fournit des services de télécommunications sur demande écrite de la part du preneur par l'intermédiaire du représentant commercial aux conditions qui sont convenues. Les conditions générales énoncées dans les paragraphes ci-dessous s'appliquent à chaque service de télécommunications à moins que l'Accord ne prévoie d'autres dispositions.

**3. Fourniture des services**

a) Le bailleur prend les dispositions voulues pour fournir et faire fonctionner les circuits entre le centre d'entretien international et/ou les stations terriennes de liaison par satellite du bailleur et les sites des terminaux des États-Unis en Australie;

b) Le preneur fournit et fait fonctionner l'équipement nécessaire des terminaux aux sites des terminaux des États-Unis.

**4. Utilisation**

a) Les circuits fournis servent à la réception et à la transmission de l'information relative aux activités du preneur ou du représentant commercial de l'usager. La transmission ou la réception de l'information pour le compte ou au nom de toute autre partie, y compris l'utilisation privée par des employés des États-Unis en Australie est expressément interdite;

b) Le preneur ne peut céder, transférer, sous-louer ou modifier le présent bail ou ses effets ni y renoncer.

**5. Résiliation des services**

Le preneur loue des circuits pour une période d'un mois ferme puis jusqu'à l'expiration d'une période de 14 jours une fois que l'une des Parties a donné préavis par écrit à l'autre de son intention de résilier tout ou en partie des services proposés aux termes du contrat.

## **6. Prix de location**

Le prix de la location des services fournis par le bailleur est payable en monnaie australienne sous forme de mensualités acquittées à l'avance. La première de ces mensualités est versée immédiatement avant que le circuit concerné commandé ait été mis à la disposition du preneur. Une réduction au prorata sur le prix de location annuel peut être demandée en cas d'interruption du service selon les dispositions du paragraphe 7 ou lorsque la défaillance du circuit est due à des causes relevant du contrôle du bailleur, dans la mesure où la défaillance se poursuit pendant une heure ou plus et qu'elle a été signalée sur le moment par les autorités de défense des États-Unis en Australie par les voies normales de signalisation des dérangements.

## **7. Situation nationale d'urgence**

Le bailleur peut, à tout moment, interrompre en totalité ou en partie n'importe quel service prévu aux termes du présent contrat si les services en question sont réclamés par le Gouvernement australien pour répondre à des besoins dus à une situation d'urgence ou de catastrophe en Australie.

## **8. Disponibilité des circuits**

Sous réserve des dispositions du paragraphe 7, les circuits sont tenus à la disposition du preneur de manière continue. Le bailleur prend toutes les précautions raisonnables pour assurer la continuité du service et, dans toute la mesure du possible, donne au preneur ou au représentant commercial un préavis convenable au cas où un circuit risque d'être mis hors service pour une période prolongée. Le bailleur veille au prompt rétablissement du service en cas d'interruption et il prend les mesures correctives pour éviter toute répétition des problèmes. Le bailleur n'est pas responsable des pertes subies par le preneur en raison d'une défaillance d'un quelconque circuit, quelle qu'en soit la cause.

## **9. Respect des réglementations**

Le preneur prend toutes les mesures appropriées pour assurer le respect à tout moment des dispositions de la Convention internationale des télécommunications et des réglementations télégraphiques qui en font partie, dans la mesure où elles s'appliquent aux services fournis en vertu des présentes dispositions.

## **10. Tarif**

Le bailleur fait payer les circuits au preneur par l'intermédiaire du représentant commercial conformément au tarif convenu qui ne sera pas plus élevé que les tarifs normaux du bailleur. Faute d'un tel tarif convenu, le prix sera calculé conformément aux dispositions desdits tarifs normaux.

## **11. Durée de l'Accord**

Le présent Accord entre en vigueur à partir (date d'acceptation mutuelle des conditions de la part du bailleur et du preneur) et reste en vigueur jusqu'à sa réalisation par l'une ou l'autre des Parties sur préavis écrit de 14 jours.

**12. Les dispositions suivantes sont introduites à la demande du preneur pour respecter la législation des États-Unis d'Amérique :**

a) Interdiction faite à un agent des États-Unis d'obtenir un quelconque profit. Aucun membre du Congrès ou délégué auprès du Congrès des États-Unis d'Amérique ni aucune

commission résidente des États-Unis d'Amérique n'a le droit d'avoir un intérêt ou une participation dans le présent contrat ou d'en tirer un quelconque profit; toutefois cette disposition ne peut être interprétée comme s'appliquant à ce contrat s'il est passé avec une société pour son profit général;

b) Engagement interdisant tous honoraires aléatoires. Le bailleur garantit qu'aucune personne ou organisme de vente n'a été employé ou retenu pour solliciter ou obtenir ce contrat en échange d'une commission, d'un pourcentage, d'un courtage ou d'honoraires aléatoires convenus si ce n'est de véritables employés ou des organismes commerciaux ou de vente dûment établis;

c) Gratifications. Le Gouvernement des États-Unis peut, sur avis communiqué par écrit au bailleur, mettre fin aux droits du bailleur de poursuivre l'exécution de ce contrat s'il est constaté, après que le Secrétaire d'État à la défense des États-Unis d'Amérique ou son représentant dûment autorisé ait reçu l'avis et procédé à l'audition voulue que des gratifications (sous forme d'invitation à des divertissements, de présents ou sous une autre forme) ont été proposées ou accordées par le bailleur ou tout agent représentant du bailleur à un fonctionnaire ou employé du Gouvernement des États-Unis en vue d'obtenir un contrat ou un traitement favorable concernant l'octroi ou la modification dudit contrat ou encore toute démarche touchant à l'exécution dudit contrat.

## ANNEXE E A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE

SIGNÉ DATE 10/14/98

## **PLAN DE RÉTABLISSEMENT POUR LE SYSTÈME DES COMMUNICATIONS SIMPSON**

1. Situation. Le trajet principal du système de communications SIMPSON comporte un système par lots de multiplexage temporel (SLMT) à grande vitesse acheminé par les installations des communications commerciales louées entre Wahiawa, Hawaii, et Canberra, Australie, et entre Canberra, Australie, et Wellington, Nouvelle-Zélande. Ce réseau consiste en divers circuits États-Unis/Australie/Nouvelle-Zélande et toute défaillance du SLMT exige un rétablissement du circuit.

2. Mission. Le plan de rétablissement (PLANR) P1000 Plan de rétablissement ASID-PAC du système de communication SIMPSON a pour objet d'identifier et d'assurer les interventions de rétablissement nécessaires en cas de défaillance d'une installation ou d'un moyen de transmission ayant pour effet d'entraver le fonctionnement du système de communications SIMPSON.

3. Principe. Les mesures de rétablissement de chaque installation et des moyens de transmission intervenant dans le bon fonctionnement des capacités du système de communications SIMPSON figurent au plan de rétablissement ASID-PAC PLANR P1000. L'opération de rétablissement fait appel aux moyens tenus en réserve par tous les participants (Australie, Nouvelle-Zélande, États- Unis d'Amérique) et s'effectue sous le contrôle du contrôleur des télécommunications (CT) du SLMT à Canberra.

4. Exécution. Le CT au centre de défense de Canberra est la seule autorité compétente pour exécuter le plan PLANR P1000.

5. Administration. Le présent PLANR P1000 s'applique aux activités SCD concernées (États-Unis, Australie et Nouvelle-Zélande) liées au système de communications SIMPERSON. Toutes les stations doivent s'assurer que le présent PLANR et les directives locales le concernant sont tenus à la disposition de tout le personnel technique de contrôle.

6. Mise en uvre. Le présent plan entre en vigueur dès sa réception. Les problèmes rencontrés dans la mise en uvre du présent PLANR sont communiqués au :

Defence Communications Element ACT

DCE ACT

HMAS HARMAN ACT 2000

### Australie

Les recommandations concernant tout changement sont transmises à l'ASID-PAC via le OGGCD, aux fins de l'application du PLANR.

## 7. Consignation des changements

a) Les changements apportés au PLANR P1000 sont communiqués par messages par l'ASID- PAC et ils portent des numéros consécutifs les identifiant:

b) Les informations correspondant à chaque entrée sont consignées selon le format suivant :

NUMÉRO MODIFICATION	DATE DE MODIFICATION	DATE D'ENREGISTREMENT	CONSIGNÉ PAR	OBSERVATIONS
------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------	--------------

8. La présente annexe à l'Accord de base de base n'est applicable qu'aussi longtemps que l'Accord de base reste en vigueur. Des modifications allant de soi peuvent être apportées au PLANR P1000 par l'ASID-PAC.

**ANNEXE F A L'ACCORD DES ETATS-UNIS ET AUSTRALIE CONCERNANT LES SERVICES DE COMMUNICATION DE LA DÉFENSE**

SIGNÉ      DATE 10/14/98

**FINANCEMENT**

**Utilisation par les États-Unis de système commerciaux**

1. Pour répondre à ses besoins de télécommunications en Australie, les États-Unis louent des circuits commerciaux et en défraie les coûts. Dans les cas où le Département de la défense d'Australie a agi en qualité de représentant commercial pour le compte de l'ASID, le règlement de ces baux sera effectué conformément aux procédures visées à l'annexe D.

**Système SIMPSON**

2. Les responsabilités en matière de prise en charge des frais de location des lignes figurent à l'appendice 1 de l'annexe A, à savoir :

- a) Paiement pour la ligne trans-Pacifique et circuit local à Hawaii;
- b) Paiement pour la ligne trans-Tasmanie et circuit local en Australie.

3. Sauf indication contraire dans le présent Accord, une capacité de système de réserve est tenue équitablement à la disposition de l'une ou l'autre Partie contre remboursement au fur et à mesure que le besoin est reconnu, que cette capacité existe au moment de l'entrée en vigueur du présent Accord ou qu'elle soit mise en place par suite d'une expansion ultérieure du système. La capacité de réserve existante est indiquée à l'appendice 1 de l'annexe A. Cet appendice fait l'objet d'une mise à jour régulière de manière à tenir compte des modifications de configuration.

4. La part du coût du Système revenant à chaque Partie sera déterminée par le pourcentage de la capacité utilisée par ladite Partie au niveau AN/FCC-100 (V) de multiplexage par rapport à la capacité totale utilisée à ce niveau. La répartition de la capacité du circuit est décrite à l'appendice 1 de l'annexe A.

5. Dans les cas où le Gouvernement de l'Australie loue des équipements du Gouvernement des États-Unis, le Gouvernement de l'Australie rembourse au Gouvernement des États-Unis les paiements des baux tel que prévu dans l'accord de bail.